

Conseil de Communauté
du 21 décembre 2023



PROCES VERBAL DE REUNION

N°	
1	Déchets – Redevance Incitative – Détermination de la grille tarifaire 2024
2	Déchets – Convention pour la gestion des déchets du Centre Hospitalier Nord-Mayenne
3	Déchets - Renouvellement de la convention avec l'association Emmaüs 53 relative à l'enlèvement de la part « réemployable » des encombrants
4	Déchets – Convention sur l'implantation de points d'apport collectif de déchets dans les établissements recevant du public
5	GEMAPI - Désignation d'un nouveau délégué du Conseil Communautaire au Syndicat de Bassin de l'Aron Mayenne et Affluents (SyBAMA)
6	Modification du tableau des Conseillers Communautaires
7	Habitat et PCAET – fin de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique du Nord Mayenne mutualisée et renouvellement de l'action portée par Mayenne Communauté
8	Contrat local de santé - Partenariat avec le CPIE pour une action de sensibilisation sur la qualité de l'air intérieure et l'exposition aux produits chimiques
9	Avenant à la convention entre le Centre de santé et l'EHPAD la Douceur de Vivre à Martigné sur Mayenne
10	Mise en place d'un plan de réponse aux crises sanitaires graves
11	Convention pour la micro crèche gérée par l'association Aid' à dom - 2024/2025
12	Tarifs aire d'accueil des gens du voyage
13	Santé - Demande de subvention de la Maison des Adolescents de la Mayenne au titre de l'exercice 2023
14	Urbanisme – Carrières des Housseaux – Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI – Bilan de la concertation publique
15	FONCIER – Fonderie de Brives – Biens sans maître – Renonciation partielle au profit de Mayenne Communauté - Recomposition des espaces du site
16	CULTURE - Adoption des tarifs des billetteries des spectacles du conservatoire programmés dans le cadre des projets pédagogiques
17	CULTURE – Versement d'une avance sur la subvention 2024 du centre culturel le Kiosque
18	Finances – Adoption du règlement budgétaire et financier au 01 janvier 2024
19	Finances – Service d'incendie et de secours – Contingent annuel – Harmonisation du paiement au 1er janvier 2024
20	Finances – Attributions de compensation prévisionnelles de 2024 à verser aux Communes
21	Finances – Budget principal - Budgets annexes déchets ménagers et centre de santé de Martigné- Exercice 2023 – Admission en non-valeur de produits intercommunaux
22	Finances – Budget annexe déchets ménagers – Exercice 2023 – Décision modificative n°3
23	Finances – Budget annexe LEADER – Exercice 2023 – Décision modificative n°2
24	Finances – Budget annexe Centre de santé de Martigné/Mayenne – Exercice 2023 – Décision modificative n°3
25	Finances – Budget annexe Prestations de services – Exercice 2023 – Décision modificative n°1
26	Finances – Budget principal – Exercice 2023 – Décision modificative n°3
27	Ressources Humaines – DAC – Contrat de projet – Emploi non permanent au réseau des bibliothèques et médiathèques
28	Ressources Humaines – Direction ressources – Commande publique – Création d'un poste de gestionnaire commande publique à temps complet
29	Ressources Humaines – Médecine du travail – Convention avec le service de santé professionnelle des agents territoriaux (SPAT) pour le suivi médical des agents de Mayenne Communauté et avenant à la convention avec le Centre Hospitalier du Nord Mayenne (CHNM)
30	Attribution d'une subvention à l'association des amis de Fontaine Daniel

31	ECONOMIE – Délégation partielle de la compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises au Département de la Mayenne - Modification du dispositif
32	Ouvertures dimanches et jours fériés 2024
33	Mayenne Communauté, « Une nouvelle étape dans la coopération intercommunale », Stratégie 2023-2026

Récapitulatif des conventions et contrats signés avec Mayenne Communauté

Ateliers d'Art de France	Convention de partenariat – Concours Ateliers d'Art de France 2023	/
Sessad EKLA	Convention de mise à disposition de locaux	/
Apicultrip	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle	11 791,50 €
Collège Jules Ferry	Ateliers autour du rythme et des percussions	1 819 €
Département la Mayenne	Prêt pour animations	/
Quest'Handi	Convention de partenariat accessibilité lors d'un concert au musée du château	/
SARL Daniel Moquet	Convention de mécénat	200 €
Particulier	Contrat de location pour les particuliers de bennes	80 €
Adrien Thiot Rader	Contrat pour production d'une création artistique dans le domaine de la BD	7 980 €

Délibération du Bureau par délégation du Conseil de Communauté. Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations signées par le Président font l'objet d'un compte rendu au Conseil.

Bureau du 21 novembre 2023	<ol style="list-style-type: none">1 - Développement de la base de loisirs et du lac de Haute Mayenne2 - Marchés publics – Fourniture et service de maintenance de vélos à assistance électrique dédiés à la location sur le territoire de Mayenne Communauté (23FOU18) – MAPA - Autorisation de signature3 - Marchés publics – Traitement des déchets inertes et du nettoyage des rues (23SER24) – MAPA - Autorisation de signature4 - Finances - Immeuble Gendarmerie du Ribay – Nouveau bail 1/10/2023 au 30/09/20325 - Finances – Régie de recettes pour le centre de santé de Martigné – Avenant n°26 - Demande subvention au conseil départemental Contrat Local de Santé
----------------------------	---

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 21 décembre 2023

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	/
Contre :	/
Pour :	/
Abstention :	/
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-trois, le 15 décembre, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté en visioconférence ou au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, Président, M. VALPREMIT, 1^{er} Vice-Président, M. SOUTIF, 2^{ème} Vice-Président, M. TRANCHEVENT, 3^{ème} Vice-Président, M. COULON, 5^{ème} Vice-Président, M. BORDELET, 6^{ème} Vice-Président, Mme D'ARGENTRE, 8^{ème} Vice-Présidente (quitte la séance au point n°31 et donne pouvoir à M. GIFFARD), M. COISNON, 9^{ème} Vice-Président, M. DELAHAYE, 10^{ème} Vice-Président (arrive au point n°30), MM. CHESNEAU, RENARD, LELIEVRE, SABRAN, Mme NEDJAAÏ (visio), MM. RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY (visio), NEVEU, BETTON, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, GARNIER, PILLAERT, Mme LANDEMAINE (visio et quitte la séance au point n°33), MM. BULENGER, MOUTEL, TRANSON, RIOULT, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD (visio), LELIEVRE (visio), M. PAILLASSE, Mmes LEFOULON, DESBOIS (quitte la séance au point n°31 et donne pouvoir à M. REBOURS), M. REBOURS, Mme LEROUX, MM. NICOUX, GUERALT, Mme LEBOURDAIS, M. MOTTAIS, Mme JONES, M. TRIDON, Mmes ROUYERE, GENEST.

En remplacement du titulaire absent :

M. RAILLARD donne pouvoir à M. SOUTIF
M. BONNET donne pouvoir à M. LE SCORNET
M. BOITTIN donne pouvoir à M. NEVEU
M. CARRE donne pouvoir à Mme LELIEVRE
M. BRODIN donne pouvoir à Mme GENEST
Mme SAULNIER donne pouvoir à M. TALOIS
Mme ES SAYEH donne pouvoir à Mme LEROUX
M. FAUCON donne pouvoir à M. MOTTAIS

Excusés :

Mme RONDEAU, MM. BEAUJARD, DOYEN, Mmes GONTIER, THELIER.

M. NICOUX a été désigné secrétaire de séance.

1 - Déchets – Redevance Incitative – Détermination de la grille tarifaire 2024

M. COISNON expose :

Depuis sa mise en place en 2014, la tarification incitative a eu un impact positif sur le comportement des usagers. Depuis 2012, la production d'ordures ménagères a diminué de 47% alors que les tonnages

d'emballages recyclables et papiers ont progressé de 63%. Ces comportements ont permis de maîtriser les coûts du service. En comparaison des coûts de service de collectivités de même typologie que la nôtre, le coût de gestion global du service se situe dans les 20% des collectivités les moins chères. La grille tarifaire appliquée pour la redevance incitative du service déchets de Mayenne Communauté a été définie par délibération du Conseil Communautaire du 11 décembre 2014. La dernière modification date du Conseil Communautaire du 15 décembre 2023.

Le montant de la redevance incitative est composé d'une part fixe, correspondant à la part incompressible du service (accès au service de collecte, accès aux conteneurs de tri, aux déchetteries) et d'une part variable, qui correspond à l'incitation et donc proportionnelle à l'utilisation du service de collecte et traitement des ordures ménagères résiduelles. Pour les habitants, la part fixe dépend du type de collecte et du litrage mis à disposition tandis que la part variable dépend du nombre de levées/dépôts de déchets (hors tri et déchetteries) effectivement constaté.

En 2023, les tarifs de la redevance incitative ont évolué :

- augmentation de l'abonnement annuel (part fixe) :
 - o de 8% pour les redevables munis d'un badge ou de bacs de 120 et 240 litres
 - o de 50€ par bac pour les redevables munis de bacs de 340, 660 et 750 litres
- maintien des levées forfaitaires à 9 et des dépôts forfaitaires à 18 ou 36
- modification de la part variable avec le prix du litre porté :
 - o de 0.022 € à 0.025 € pour les dépôts et levées forfaitaires effectués par les redevables munis d'un badge ou de bacs de 120 et 240 litres
 - o de 0.022 € à 0.028 € pour les dépôts et levées forfaitaires effectués par les redevables munis de bacs de 340, 660 et 750 litres
 - o de 0.022 € à 0.030 € pour les dépôts et levées supplémentaires effectués par l'ensemble des redevables (au-delà des dépôts et levées forfaitaires).

La redevance incitative représente 70% des recettes du service. Lors du passage d'une collecte en porte-à-porte vers une collecte en apport collectif, les foyers concernés basculent vers la grille tarifaire pour les dépôts en conteneurs semi-enterrés. L'abonnement à la redevance incitative est moins élevé et les recettes liées à la redevance incitative diminuent. Les autres recettes sont les soutiens versés par les éco-organismes et les ventes de matériaux collectés en déchetterie et le tri sélectif. Les soutiens des éco-organismes devraient être en augmentation en 2024 avec la mise en place de nouvelles REP (responsabilité élargie aux producteurs) en déchetterie et avec le nouvel agrément pour les REP emballages et papiers (en attente des montants à ce jour). Au vu des tarifs appliqués lors des derniers mois 2023, les recettes liées à la vente de matériaux sont en baisse. A contrario, des coûts de gestion du service sont en constante évolution.

Mayenne Communauté et les autres EPCI mayennais ont renouvelé, au 1^{er} janvier 2023, la convention de transfert de la compétence de traitement des déchets ultimes avec le Conseil départemental de la Mayenne. Dans ce cadre, des travaux de rénovation de l'unité de valorisation énergétique (UVE) de Pontmain vont être réalisés. Les coûts de traitement des ordures ménagères résiduelles vont progressivement augmenter. Le coût va passer de 130 € TTC/tonne en 2023 à 150 € TTC/tonne en 2024. La diminution des ordures ménagères résiduelles collectées couplés au passage à la collecte en apport collectif permettent de maîtriser l'augmentation du service de collecte et traitement des ordures ménagères.

Par ailleurs, le service déchets a renouvelé au 1^{er} avril 2023 son marché de prestation pour la collecte et le tri des emballages recyclables. Les tarifs concernant la collecte et le tri des emballages recyclables sont stables. Cependant, le traitement des refus de tri (611 tonnes en 2022) est en forte augmentation (126,50 € TTC en 2022 contre 203,50 € TTC en 2023). Grâce à l'optimisation des points d'apport collectif et à la communication sur les consignes de tri, les performances évoluent positivement ce qui va permettre de maîtriser le coût du service de tri sélectif.

La compétence de collecte et traitement des encombrants a également été délégué au Conseil départemental au 1^{er} janvier 2023. Lors du renouvellement des marchés de collecte et traitement, les tarifs annoncés sont en forte hausse (191 € TTC/tonne en 2023 contre 203 € TTC/tonne). De plus, la hausse progressive de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) se poursuit. Cette taxe est appliquée notamment pour les tonnages de déchets traités en centre de stockage (encombrants). Elle va passer de

56,1 € TTC par tonne en 2023 à 63,8 € HT par tonne en 2024. Cependant, la mise en place de nouvelles filières en déchetterie doit permettre en 2024 de diminuer les quantités d'encombrants collectés.

Les principales augmentations des charges pour le BP 2024 reposent sur :

- La progression des charges de personnel sous l'effet de l'augmentation du point d'indice et de l'absentéisme ;
- L'augmentation des coûts de traitement des déchets (notamment des ordures ménagères résiduelles et des encombrants) en cas de réduction des tonnages collectés insuffisante

L'écart estimée entre le budget 2023 et le BP 2024 est estimé à -250 000 €TTC.

Par ailleurs, le service déchets poursuit ses actions afin d'améliorer les services proposés aux usagers tout en maîtrisant les coûts du service.

La mise en place de points d'apport collectif pour la collecte des ordures ménagères et des emballages recyclables centralisés en bourg ont permis de réduire le nombre de tournées de collecte (une tournée a été supprimée au 1^{er} juillet 2023). L'harmonisation des modalités de collecte sur l'ensemble des communes du territoire permettra de réduire les coûts de collecte des déchets.

Les actions de communication sur les consignes de tri accompagnée à la densification du nombre de conteneurs de tri facilite le geste de tri des usagers et augmente la valorisation et le recyclage des emballages (+6% d'emballages recyclés depuis la mise en place des nouvelles consignes de tri en octobre 2021) et la réduction des ordures ménagères résiduelles.

Le service déchets n'a pas attendu l'obligation du tri à la source des biodéchets pour proposer des solutions aux habitants et professionnels du territoire :

- Distribution de composteurs individuels
- Mise à disposition de composteurs collectifs à proximité d'habitats denses et collectifs
- Accompagnement des professionnels (producteurs de biodéchets) dans la mise en place de solutions de tri et de collecte séparée des biodéchets

Ces actions favorisent la réduction des ordures ménagères résiduelles (-6% sur les 3 premiers trimestres 2023 par rapport à 2022).

La mise aux normes des déchetteries et leurs aménagements vont permettre la mise en place de nouvelles filières afin de valoriser un maximum de déchets. Une réflexion va être effectuée sur la mise en place de contrôle d'accès en déchetterie afin de restreindre l'accès uniquement aux habitants de notre territoire. Les actions de réduction et de prévention des déchets se poursuivent : animations scolaires, gestion des déchets verts, démarche d'économie circulaire autour du réemploi...

Suite à la présentation de ce contexte en groupe de travail déchets, les élus composant ce groupe de travail propose d'augmenter la redevance incitative afin d'équilibrer le budget annexe déchets.

Il est proposé de retenir les mêmes principes que ceux retenus pour l'évolution de la grille tarifaire en 2023 :

- augmenter la part fixe de la redevance avec une hausse supérieure pour les professionnels collectés en bacs individuels
- augmenter le coût unitaire des dépôts/levées avec des prix unitaires aux professionnels et sur les dépôts et levées supplémentaires plus élevés

Les évolutions des recettes (sur la part fixe, le forfait minimum facturé et la part variable) par typologie de collecte **sont en forte évolution en raison de l'harmonisation des modalités de collecte des ordures ménagères résiduelles et le passage à une collecte en apport collectif.**

Le montant global estimé (à partir du nombre de foyers et professionnels facturés en 2023) vis-à-vis de l'augmentation proposé sur la part fixe est le suivant :

Capacité	Nbre foyers 2022	Nbre foyers 2023	2023		PROPOSITION 2024				
			Prix	Montant total	Evolution	Prix unitaire	Montant total	Différence totale	Différence unitaire
30 L	720	717	56,91 €	40 975,20 €	8%	61,46 €	44 068,83 €	3 093,63 €	4,55 €
60 L	9907	12 527	84,57 €	837 834,99 €		91,34 €	1 144 161,06 €	306 326,07 €	6,77 €
120 L	5795	4 079	110,40 €	639 768,00 €		119,23 €	486 347,33 €	- 153 420,67 €	8,83 €
240 L	1345	762	130,69 €	175 778,05 €		141,15 €	107 552,64 €	- 68 225,41 €	10,46 €
340 L	242	183	196,62 €	47 582,04 €	25%	245,78 €	44 976,83 €	- 2 605,22 €	49,16 €
660 L	108	86	264,94 €	28 613,52 €		331,18 €	28 481,05 €	- 132,47 €	66,24 €
750 L	68	45	292,89 €	19 916,52 €		366,11 €	16 475,06 €	- 3 441,46 €	73,22 €
	18185	18399		1 790 468,32 €			1 872 062,80 €	81 594,48 €	

La recette supplémentaire estimée est de **81 594,48 €**.

Le montant global estimé (à partir des dépôts et levées effectués de décembre 2022 à novembre 2023) vis-à-vis de l'augmentation proposée sur le forfait minimum facturé est le suivant :

MODE DE COLLECTE	Forfait minimum facturé (levées ou dépôts)	NOMBRE DE DEPOTS ET LEVEES facturés en 2022 via le forfait minimum	VOLUME TOTAL D'OMR facturées en 2022 via le forfait minimum (en litres)	Recette générée par le forfait minimum facturé en 2023		NOMBRE DE DEPOTS ET LEVEES estimés en 2023 via le forfait minimum	VOLUME TOTAL D'OMR estimés en 2023 via le forfait minimum (en litres)	Recette générée avec augmentation du coût unitaire facturé sur le forfait minimum 2024		Recettes supplémentaires
				Coût unitaire au litre	Recette globale 2023			Coût unitaire au litre	Estimation de la recette globale	
CSE (30 litres)	36	25 920	777 600	0,025 €	19 440 €	25 812	774 360	0,028 €	21 682 €	2 242 €
CSE (60 litres)	18	178 326	10 699 560		267 489 €	225 486	13 529 160		378 816 €	111 327 €
BAC (120 litres)	9	52 155	6 258 600		156 465 €	36 711	4 405 320		123 349 €	-33 116 €
BAC (240 litres)	9	12 105	2 905 200		72 630 €	6 858	1 645 920		46 086 €	-26 544 €
BAC (340 litres)	9	2 178	740 520	0,028 €	20 735 €	1 647	559 980	0,034 €	19 039 €	-1 695 €
BAC (660 litres)	9	972	641 520		17 963 €	774	510 840		17 369 €	-594 €
BAC (750 litres)	9	612	459 000		12 852 €	405	303 750		10 328 €	-2 525 €
TOTAL		272 268	22 482 000		567 573 €	297 693	21 729 330		616 669 €	49 096 €

La recette supplémentaire estimée est de **49 096 €**.

Concernant l'augmentation du coût des dépôts et levées supplémentaires, le coût unitaire à 0,030€ par litre pour tous les dépôts et levées supplémentaires va être augmenté à 0,038 € (soit à partir de la 10^{ème} levée ou du 19^{ème} ou 37^{ème} dépôt).

Le montant global estimé (à partir des dépôts et levées supplémentaires effectués de décembre 2022 à novembre 2023) vis-à-vis de l'augmentation proposée sur le coût des dépôts et levées supplémentaires facturé est le suivant :

MODE DE COLLECTE	NOMBRE DE DEPOTS ET LEVEES SUPPLEMENTAIRES facturés en 2022	VOLUME TOTAL D'OMR facturées en 2022 via les dépôts et levées supplémentaires (en litres)	Recette générée par les dépôts et levées supplémentaires facturés en 2023		NOMBRE DE DEPOTS ET LEVEES SUPPLEMENTAIRES estimés en 2023	VOLUME TOTAL D'OMR estimés en 2023 via les dépôts et levées supplémentaires (en litres)	Recette générée avec augmentation du coût unitaire facturé sur les dépôts et levées supplémentaires en 2024		Recettes supplémentaires
			Coût unitaire au litre	Recette globale			Coût unitaire au litre	Estimation de la recette globale	
CSE (30 litres)	5 335	160 050	0,030 €	4 802 €	6 562	196 860	0,046 €	9 056 €	4 254 €
CSE (60 litres)	38 897	2 333 820		70 015 €	101 925	6 115 500		281 313 €	211 298 €
BAC (120 litres)	26 787	3 214 440		96 433 €	8 936	1 072 320		49 327 €	-47 106 €
BAC (240 litres)	9 419	2 260 560		67 817 €	3 470	832 800		38 309 €	-29 508 €
BAC (340 litres)	8 176	2 779 840		83 395 €	5 275	1 793 500		82 501 €	-894 €
BAC (660 litres)	4 306	2 841 960		85 259 €	3 203	2 113 980		97 243 €	11 984 €
BAC (750 litres)	3 183	2 387 250		71 618 €	1 382	1 036 500		47 679 €	-23 939 €
TOTAL	96 103	15 977 920		479 338 €	130 753	13 161 460		605 427 €	126 090 €

La recette complémentaire pour la part variable est estimée à **126 090 €**.

Cette augmentation permet de faire porter les coûts de traitement des ordures ménagères résiduelles sur les principaux producteurs, en impactant moins les usagers les plus vertueux.

Cette recette complémentaire peut être amenée à diminuer en fonction du volume d'ordures ménagères collectées et du passage des foyers d'une collecte des bacs en porte-à-porte vers une collecte avec badge en apport collectif.

La grille tarifaire 2024 proposée s'établit comme suit :

Redevables munis d'un bac dont la collecte des ordures ménagères résiduelles est assurée en porte à porte					
	Volume du bac (en litres)	Abonnement annuel = Part fixe pour l'accès au service (hors levée)	Coût unitaire d'une levée incluse dans l'abonnement	Nombre de levées incluses dans l'abonnement par an	Part variable : coût unitaire au-delà des levées forfaitaires du bac
Ménage ou professionnel	120	119,23 (*110,40)	3,36 (*3,00)	9	5,52
Ménage ou professionnel	240	141,15 (*130,69)	6,72 (*6,00)	9	11,04
Ménage ou professionnel	340	245,78 (*196,62)	11,56 (*9,52)	9	15,64
Professionnel	660	331,18 (*264,94)	22,44 (*18,48)	9	30,36
Professionnel	750	366,11 (*292,89)	25,50 (*21,00)	9	34,50
Redevables munis d'un badge et devant déposer leurs ordures ménagères résiduelles dans un conteneur					
	Volume du tambour équipant le conteneur (en litres)	Abonnement annuel = Part fixe pour l'accès au service (hors dépôt)	Coût unitaire d'un dépôt inclus dans l'abonnement	Nombre de dépôts inclus dans l'abonnement par an	Part variable : Coût unitaire au-delà des dépôts forfaitaires dans un conteneur
cas 1 : Ménage en grand habitat collectif vertical utilisant un conteneur exclusivement destiné à l'habitat collectif	30	61,46 (*56,91)	0,84 (*0,75)	36	1,38
cas 2 : Professionnel ou Ménage hors cas 1	60	91,34 (*84,58)	1,68 (*1,50)	18	2,76
Usager en résidence secondaire	60	91,34 (*84,58)	1,68 (*1,50)	6	2,76

Pour rappel, les nouveaux tarifs seront appliqués successivement de la façon suivante :

- L'abonnement dès la facturation 2024
- Le coût unitaire des dépôts et levées concerneront les dépôts et levées réalisés en 2024 et facturés en 2025.

Le montant total des recettes calculées ci-dessus s'élève à 256 780 €.

M. TRIDON : J'ai une question par rapport à la forme. On a reçu le tableau ce matin à 11 h 41 et on nous demande de voter quelque chose applicable au 1^{er} janvier. Ça me surprend car on travaille en journée et on n'a pas le temps de tout lire.

Sauf erreur de ma part, l'an dernier on avait voté contre et on avait demandé la possibilité d'avoir un audit sur la grille tarifaire. Peut-on avoir une réponse ?

M. COISNON : Pour la grille, c'est un projet qui est en place avec une refonte pour être au plus précis de la facturation. Concernant la date, je rappelle que le sujet a été abordé à différentes commissions et nous avons les impératifs de la date du 31 décembre.

M. LE SCORNET : Je remercie les services, Jean-Paul Coison et la commission. S'il y a bien un sujet compliqué et difficile, c'est celui des ordures ménagères, peu importe les territoires. Je salue le travail effectué avec les contraintes et les changements car on a du mal à stabiliser les positions. Pour répondre sur la forme, on a travaillé en groupe de travail et une collègue à vous de l'opposition était présente. On

n'était pas obligé de le faire mais on l'a fait. On joue la carte de la transparence et c'est naturel d'agir ainsi.

M. BULENGER : Je remercie le groupe de travail pour ce travail concernant les tarifs. J'avais déjà évoqué la question des points de collecte qui ne sont pas propres. Je n'avais pas eu l'impression que c'était aux communes de prendre ça en charge. J'avais évoqué la possibilité d'avoir une forme de service qui prenne ça en charge. Est-ce que ça a été étudié dans le groupe de travail ? Je ne veux pas charger mon agent.

M. LE SCORNET : Je vois le sens de la question. Est-ce que la gestion des dépôts sauvages est du ressort de la politique ordures ménagères globale ou de la police du Maire au titre de la salubrité ? C'est un sujet intéressant à traiter. Pour beaucoup de nos communes, ça représente un coût très significatif.

M. COISONN : Il faut qu'on trouve un bon consensus entre la police du Maire et le service ordures ménagères de Mayenne Communauté.

M. LE SCORNET : Il y a le sujet de la salubrité et d'équité territoriale. Il y a aussi l'expérimentation en cours sur les caméras.

M. BULENGER : C'est vrai que ça dessert la philosophie globale du tri.

Mme JONES : On note une augmentation des refus de tri. Ce qui m'interpelle c'est que si on augmente encore la redevance incitative, on risque d'avoir une corrélation entre l'augmentation du coût des ordures ménagères et l'augmentation du refus de tri.

M. LE SCORNET : Le pire est toujours possible. Je vous donnerai un contre-exemple : à Laval il n'y a pas de redevance incitative et il y a des dépôts sauvages. Il n'y a pas de lien entre redevance incitative et déchets.

Mme JONES : Comment on explique l'augmentation des refus de tri ?

M. LE SCORNET : C'est très complexe. Quand vous mettez des pots de yaourt enfilés, ça correspond à un refus de tri. Il y a quelques erreurs faites par méconnaissance et qui expliquent quelques refus de tri.

M. BIGOT : C'est le coût de traitement des refus de tri qui augmentent fortement. Le centre de tri avec lequel on travaille n'a pas de solution de traitement en interne et donc ils externalisent ce coût de traitement. Les tonnages sont plutôt maîtrisés. On a bien prévu un gros axe de communication sur les refus de tri pour les diminuer. En exemple, il y a les imbriqués, quelques sacs d'ordures ménagères, des textiles, du petit équipement électronique... Il y a un poste d'agent de collecte qui va basculer vers un poste d'agent de prévention des déchets pour renforcer la communication de terrain.

M. SOUTIF : Une des clés de réussite est la communication. C'est toujours désagréable de voter une augmentation de tarifs. Il y a des charges supplémentaires mais on limite l'augmentation. En termes de résultat, Mayenne Communauté se situe en tête au niveau départemental. Le choix de la redevance incitative est vertueux.

M. TRANCHEVENT : A chaque fois qu'on instaure une augmentation, il y a un pic de résistance mais qui redescend toujours. Il ne faut pas oublier que les performances de Mayenne Communauté en termes de déchets et de prix sont parmi les meilleurs. C'est difficile à expliquer qu'on est bon et qu'on augmente. C'est un exercice pour les élus qui est très difficile. Pour autant, les règles changent et les filières sont instables. Il faut faire beaucoup de communication.

M. LE SCORNET : L'erreur qu'on a tous fait au début c'est de dire « trier et vous paierez moins ». Ce n'est pas du tout la réalité. Trier est la seule manière de limiter la hausse.

M. COULON : Il faudra bien communiquer auprès de nos habitants. Quand il y a une augmentation, ce sont les Maires qui sont en première ligne.

M. BORDELET : Ce sont aussi nous qui gérons les dépôts sauvages. A Moulay, c'est presque une clairière qui est en train de se faire. J'ai du mal à accepter cette augmentation. On a également parlé de l'augmentation pour les professionnels. Excusez-moi mais c'est une connerie. Les professionnels vont vous mettre cette augmentation sur votre facture. Je ne peux plus expliquer.

Mme JONES : Qu'est-ce qui nous garantit qu'on ne ré-augmentera pas encore l'année prochaine ?

M. COISNON : Je rappelle que nous n'augmentons pas par plaisir mais nous subissons les taxes diverses et variées. Notre budget doit s'équilibrer et on doit ventiler ces augmentations.

M. BORDELET : Je suis d'accord mais c'est moi qui gère les problèmes dans ma commune. On a un vide maison qui s'est fait au milieu d'une place publique. Qu'est-ce que je fais ? J'ai réglé le problème mais c'est moi qui paie.

M. LE SCORNET : Si c'était une compétence simple à gérer, ça se saurait. On est aussi dépendant d'une réglementation sur laquelle on n'a pas de prise. On est là pour assumer des décisions qui ne sont pas faciles à prendre.

M. BORDELET : Il faut aussi prendre en compte toutes les personnes et les cas qui peuvent se présenter. La levée en bacs, c'est très bien mais chez une assistante maternelle, c'est une catastrophe. A chaque fois, on me dit que ce sont des cas particuliers mais il faut y penser. Il y a aussi beaucoup de personnes qui n'ont pas de moyen de locomotion pour aller aux déchetteries. Il faut bien aider ces personnes.

M. CHESNEAU : Sur la commune, je fais passer mon agent tous les jours. Si le site est propre, on arrive à le maintenir ainsi. Sur les gens qui n'ont pas de moyen de locomotion, ils arrivent quand même à avoir de l'alimentation, à aller chez le médecin. Ils ont de la famille et des amis qu'ils peuvent solliciter.

Après délibération, le conseil communautaire, à la majorité (MM. BORDELET, RIOULT, MOTTAIS, TRIDON et Mmes JONES, ROUYERE et GENEST ayant voté contre), adopte la nouvelle grille tarifaire présentée pour l'année 2024 reposant sur :

- **l'augmentation de l'abonnement annuel (part fixe) :**
 - **de 8% pour les redevables munis d'un badge ou de bacs de 120 et 240 litres**
 - **de 25% par bac pour les redevables munis de bacs de 340, 660 et 750 litres**
- **la modification de la part variable avec le prix du litre porté :**
 - **de 0.025 € à 0.028 € pour les dépôts et levées forfaitaires effectués par les redevables munis d'un badge ou de bacs de 120 et 240 litres**
 - **de 0.028 € à 0.034 € pour les dépôts et levées forfaitaires effectués par les redevables munis de bacs de 340, 660 et 750 litres**
 - **de 0.030 € à 0.046 € pour les dépôts et levées supplémentaires effectués par l'ensemble des redevables (au-delà des dépôts et levées forfaitaires).**

M. COISNON : Je renouvelle mes remerciements au service qui a une réelle implication.

2 - Déchets – Convention pour la gestion des déchets du Centre Hospitalier Nord-Mayenne

M. COISNON expose :

Depuis 2003, le Centre Hospitalier Nord-Mayenne a signé une convention de redevance spéciale avec la Communauté de communes pour la gestion et la facturation de ces déchets.

Compte tenu de l'importance de cet établissement et de la spécificité de son fonctionnement, la collectivité a mis à disposition une benne compactrice qui présente l'avantage d'éviter des vidages répétés de nombreux bacs et de limiter les allers/retours au site de transfert des ordures ménagères, tout en laissant au CHNM la possibilité de ne plus dépendre d'horaires de collecte.

Lors de la mise en place de la tarification incitative, une convention a été signée entre la collectivité et le CHNM puis renouvelé jusqu'au 31 décembre 2023. La tarification tient compte du poids des déchets, des coûts de traitement et des frais d'entretien et de maintenance du matériel.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, reconduit dans les mêmes conditions la convention pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024.

3 - Déchets - Renouvellement de la convention avec l'association Emmaüs 53 relative à l'enlèvement de la part « réemployable » des encombrants

M. COISNON expose :

Depuis 2009, Mayenne Communauté s'est inscrite dans une démarche départementale de promotion des objets réemployables par l'association Emmaüs. 4 conteneurs maritimes ont été installés progressivement dans les déchetteries de Parigné-sur-Baye, Lassay-les-Châteaux, Le Ribay et Martigné-sur-Mayenne afin de récupérer des déchets ménagers potentiellement réemployables. Ceux-ci sont ensuite collectés et distribués par l'association Emmaüs.

En 2022, 59 tonnes d'objets réemployables ont ainsi été détournées des filières de traitement pour être réutilisées

La convention a pour objet de fixer les modalités par lesquelles Mayenne Communauté confie à l'association EMMAÜS 53 la collecte, le traitement et la vente de la part « réemployable » des encombrants collectés en déchetterie.

Les missions d'Emmaüs sont les suivantes :

- Procéder à l'enlèvement de la part « réemployable » des encombrants collectés sur les déchetteries
- Organiser des sessions de formation sur les consignes de tri pour l'ensemble des gardiens de la collectivité
- Organiser annuellement, en collaboration avec la collectivité, une campagne de communication et d'information destinée à sensibiliser le public et à l'informer sur les modalités pratiques de tri des encombrants.

En contrepartie, MC s'engage à :

- Fournir un conteneur ou un local spécifique sur la déchetterie, dédié uniquement à la collecte de la part réemployable des encombrants.
- Informer les usagers sur les consignes de tri de la part réemployable des encombrants

La durée de la convention est de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Plan de financement :

Répartition financière du reste de l'enveloppe sur les EPCI

Afin de coordonner cette opération, Mayenne Communauté (comme l'ensemble des EPCI mayennais) finance l'emploi d'un chargé de mission. À partir de 2024, le Conseil départemental de la Mayenne arrête son soutien (4 250€) pour le poste de coordonnateur Emmaüs. L'association Emmaüs 53 prend en charge 1 500€ et le reste du montant est réparti (au prorata du nombre d'habitants) entre les EPCI. Le financement des coûts suit un indice positif de 2% par an.

Vous trouverez ci-dessous le détail du financement de ce poste :

	Hab (INSEE 2020)		2023 ancienne convention	Ventilation des 2750 € du CD53 au prorata du nb d'hab des EPCI	2024	2025	2026	2027	2028
Laval Agglomération	114501	36,2%	16 426,00 €	995,46 €	18 069,59 €	18 411,07 €	18 759,38 €	19 114,66 €	19 477,04 €
CC du Pays de Château-Gontier	30189	9,5%	4 400,00 €	262,46 €	4 764,17 €	4 854,21 €	4 946,04 €	5 039,72 €	5 135,26 €
CC des Coëvrons	27182	8,6%	4 037,00 €	236,32 €	4 289,63 €	4 370,70 €	4 453,39 €	4 537,73 €	4 623,76 €
CC du Pays de Craon	28647	9,1%	4 170,00 €	249,05 €	4 520,83 €	4 606,26 €	4 693,41 €	4 782,30 €	4 872,96 €
CC du Pays de Meslay-Grez	13782	4,4%	2 042,00 €	119,82 €	2 174,96 €	2 216,06 €	2 257,99 €	2 300,75 €	2 344,37 €
Mayenne Communauté	36678	11,6%	5 345,00 €	318,88 €	5 788,21 €	5 897,60 €	6 009,18 €	6 122,98 €	6 239,06 €
CC du Mont des Avaloirs	15670	5,0%	2 406,00 €	136,23 €	2 472,91 €	2 519,64 €	2 567,31 €	2 615,93 €	2 665,52 €
CC de l'Ernée	20624	6,5%	3 067,00 €	179,30 €	3 254,71 €	3 316,21 €	3 378,95 €	3 442,95 €	3 508,22 €
CC du Bocage Mayennais	18540	5,9%	2 814,00 €	161,19 €	2 925,83 €	2 981,12 €	3 037,52 €	3 095,05 €	3 153,72 €
CC Anjou Bleu Communauté*	10500	3,3%	1 536,00 €	91,29 €	1 657,02 €	1 688,34 €	1 720,28 €	1 752,86 €	1 786,09 €
CD53			4250,00 €						
TOTAL	316313	100%	50 493,00 €		49 917,86 €	50 861,22 €	51 823,44 €	52 804,91 €	53 806,01 €
TOTAL/hab					0,16 €	0,16 €	0,16 €	0,17 €	0,17 €

* La population de la CC d'Anjou Bleu Communauté prise en compte dans ce tableau correspond au bassin de population concerné par la collecte en déchèteries d'Emmaüs 53.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **accepte les termes de la convention avec l'association Emmaüs 53 relative à l'enlèvement de la part « réemployable » des encombrants.**
- **autorise Monsieur le Président à signer la convention.**

4 - Déchets – Convention sur l'implantation de points d'apport collectif de déchets dans les établissements recevant du public

M. COISNON expose :

Dans le cadre de l'uniformisation de la collecte des ordures ménagères par apport collectif sur le territoire de Mayenne Communauté, la commission déchets a travaillé au remplacement de la collecte en bacs individuels par une collecte en conteneur (aériens ou semi-enterrés) pour les professionnels du territoire.

Vous trouverez (en annexe) une proposition de convention concernant la mise à disposition de conteneurs pour la collecte des ordures ménagères et des emballages recyclables et les modalités de facturation pour un établissement recevant du public (EHPAD, lycées, collèges...).

La convention prend effet dans chaque établissement à la date de mise en service des nouvelles modalités de collecte.

La facture de redevance incitative sera due par l'établissement calculée sur la base des éléments suivants :

- Un abonnement annuel au service de l'année N
- Un coût au litre d'ordures ménagères résiduelles de l'année N-1
- Volume des conteneurs semi-enterrés d'ordures ménagères (4 200 litres) et nombre de vidage par an.

Au fur et à mesure de l'avancement de la mise en place des nouvelles modalités de collecte et dans l'attente de la définition d'une grille tarifaire de redevance incitative adaptée, cette convention sera réalisée avec les professionnels et établissements concernés.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **valide les modalités définies dans la convention**
- **autorise le Président à signer les conventions**

5 - GEMAPI - Désignation d'un nouveau délégué du Conseil Communautaire au Syndicat de Bassin de l'Aron Mayenne et Affluents (SyBAMA)

M. COISNON expose :

Mayenne Communauté
Séance du 21 décembre 2023

Par délibération du 10 septembre 2020, Mayenne Communauté a désigné ses 17 délégués titulaires et 17 délégués suppléants au Syndicat de Bassin de l'Aron Mayenne et Affluents (SyBAMA).

Suite à la démission de Monsieur Laurent CHAUVET, un siège de délégué titulaire au SyBAMA devient vacant.

Le mode de désignation des délégués de Mayenne Communauté au SyBAMA est basé sur le principe que chaque commune membre nomme un représentant afin de garantir l'ancrage local de la gestion des milieux aquatiques et de faire remonter les attentes et les besoins des communes.

La commune de La Chapelle-au-Riboul a nommé Monsieur Olivier HEDIN son nouveau représentant,

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne M. Olivier HEDIN comme délégué titulaire de Mayenne Communauté au sein du Syndicat de Bassin de l'Aron, Mayenne et Affluent.

6 - Modification du tableau des Conseillers Communautaires

M. LE SCORNET expose :

Il vous est demandé de valider la nouvelle suppléante de M. Didier Boittin, Annie Renault, pour la commune de Grazay.

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
ALEXAIN	1. M. Guillaume CHESNEAU	1. Mme. Laurence BOUCHET
ARON	1. M. Etienne GIFFARD 2. Mme Magali D'ARGENTRE	
LA BAZOGE-MONTPINCON	1. M. Pascal RENARD	1. Mme Marina DURAND
BELGEARD	1. M. Jean-Pierre LELIEVRE	1. Mme Julie BEAUDET
CHAMPEON	1. M. Christian SABRAN	1. M. Bruno LERAY
LA CHAPELLE AU RIBOUL	1. Mme Odile NEDJAAÏ	1. Mme Michelle DASSÉ
CHARCHIGNE	1. M. Stéphane RIOULT LERICHE	1. Mme Jessica GUERALT
COMMER	1. M. Mickaël DELAHAYE	1. Mme Christelle BEAUDOUIN
CONTEST	1. M. Daniel MONTAUFRAY	1. Mme Nadine DUJARRIER
GRAZAY	1. M. Didier BOITTIN	1. Annie RENAULT
HARDANGES	1. M. Eric NEVEU	1. M. Jérôme RENARD
JUBLAINS	1. M. Pierrick TRANCHEVENT	1. Mme Marie-José LEMAIRE
LA HAIE TRAVERSAINE	1. M. Didier BETTON	1. M. Didier RIOU
LASSAY-LES-CHATEAUX	1. M. Jean RAILLARD 2. Mme Soizick SOULARD 3. Mme Marie-France THELIER	
LE HORPS	1. M. Patrick SOUTIF	1. M. Bernard TUFFREAU
LE HOUSSEAU-BRETIGNOLLES	1. M. Jean-Paul COISNON	1. M. Romain BOUDIN
MARCILLE-LA-VILLE	1. M. Guy BEAUJARD	1. M. Rémi BRISARD

MARTIGNE-SUR-MAYENNE	1. M. Guillaume CARRE 2. Mme Sylvie LELIEVRE	
MAYENNE	1. Jean-Pierre LE SCORNET 2. Dominique FOURNIER 3. Yves PAILLASSE 4. Stéphanie LEFOULON 5. Xavier TALOIS 6. Caroline DESBOIS 7. Olivier REBOURS 8. Nicole LEROUX 9. Jean-Marie MARIOTON 10. Lyssia SAULNIER 11. Tony BONNET 12. Clémence RONDEAU 13. Alain NICOUX 14. Marie ES-SAYEH 15. Hubert GUERALT 16. Jeanne LEBOURDAIS 17. Adrien MOTTAIS 18. Valérie JONES 19. Jean-Michel TRIDON 20. Joëlle ROUYERE 21. Benoît FAUCON	
MONTREUIL-POULAY	1. M. Roger GARNIER	1. M. Eric CHEVRIER
MOULAY	1. M. Frédéric BORDELET	1. M. Alain HEURTEBIZE
PARIGNE-SUR-BRAYE	1. M. Daniel DOYEN	1. Mme Danielle FOUILLET
PLACE	1. Mme Patricia GONTIER	1. M. Jean Yves Romagne
RENNES-EN-GRENOUILLES	1. M. Hervé PILLAERT	1. Mme Nathalie GESLIN
LE RIBAY	1. Mme Evelyne LANDEMAINE	1. Mme Evelyne MOUSSAY
SACE	1. M. Antoine VALPREMIT	1. M. Jérôme CORMIER
SAINT-BAUELLE	1. M. Arnaud BULENGER	1. Mme Frédérique MAILLARD
SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIERES	1. M. Thierry MOUTEL	1. Mme Lydie FOUCHARD
SAINT-GEORGES-BUTTAVENT	1. M. Gérard BRODIN 2. Mme Joëlle GENEST	
SAINT-GERMAIN-D'ANXURE	1. M. Eric TRANSON	1. M. Jean Pierre LEROUX
SAINT-JULIEN-DU-TERROUX	1. M. Philippe COULON	1. M. Michaël LECOMMANDEUR
SAINTE-MARIE-DU-BOIS	1. M. Pierre RIOULT	1. Mme Madeleine TERROITIN
THUBOEUF	1. M. Michel PECCATTE	1. M. Michel GERARD

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide ce nouveau tableau des conseillers communautaires.

M. LE SCORNET expose :

Au 1^{er} janvier 2022, Mayenne Communauté en collaboration avec les communautés de communes des Coëvrons, de l'Ernée, du Bocage Mayennais et du Mont des Avaloirs, a mis en place le service **France Rénov'** animé par l'association Synergies, permettant d'accompagner gratuitement les particuliers dans leur projet de rénovation énergétique et de communiquer auprès du réseau des professionnels de l'immobilier et du bâtiment.

Ce partenariat conclu pour deux années touche à sa fin. Considérant le souhait des communautés de communes partenaires de monter leur propre guichet d'information, il est décidé d'un commun accord de mettre fin à la convention de mutualisation du service France Rénov' du Nord Mayenne.

A la place, chaque intercommunalité a profité de ces deux années d'expérience pour construire sa propre feuille de route. C'est ainsi que Mayenne Communauté, déjà pourvue d'un service d'accompagnement des ménages par le biais de l'OPAH de Renouvellement Urbain démarrée en juillet 2021, propose d'étoffer son offre d'accompagnement et de sensibilisation des acteurs via un UNIQUE canal.

A compter du 1^{er} janvier 2024, il est proposé de faire appel au prestataire de l'OPAH RU, l'association SOLIHA pour centraliser les demandes et répondre à **tous les publics** (propriétaires occupants, bailleurs, copropriétaires, personnes hébergées) et **pour tous les revenus**. Cet opérateur unique pourra alors renseigner et conseiller tout type de demandeur et les orienter le cas échéant vers les aides adaptées à leur projet.

Pour rappel, un numéro unique avait également été installé pour centraliser les questions relatives au logement : 08 06 70 53 53. Ce numéro mis à disposition gratuitement par le Conseil Départemental disparaît et il est donc nécessaire de renvoyer les gens vers un nouveau numéro :

N° UNIQUE 02 43 91 19 91
(association SOLIHA prestataire du service)



Des documents de communication sont en cours de définition pour informer les usagers, entreprises du BTP et professionnels de l'immobilier de ce nouveau numéro (opérateur SOLIHA déjà connu sur le territoire)

Une communication sera réalisée en début d'année prochaine par plusieurs canaux : journaux, flyers, affiches, relais sur les sites internet et auprès des professionnels.

Une convention de partenariat : soumise en partie à réalisations :

La convention avec SOLIHA serait signée pour une année (coïncide avec la durée des financements), du 01/01/2024 au 31/12/2024 et propose la mise à disposition de 0,6 etp, soit un conseiller présent sur le territoire 3 jours par semaine.

Le conseiller France Rénov' aura pour missions :

- De renseigner tous les publics sur les économies d'énergies, faire le lien avec les partenaires, renvoyer vers eux le cas échéant.
- D'assister les particuliers dans le montage de leur demandes de financement dans le cadre contractuel prévu en coordination avec l'OPAH RU et les autres financeurs.
- Animer le dispositif en collaboration avec les partenaires.
- Rendre compte au maître d'ouvrage du suivi d'activité et être force de proposition pour réajuster la communication et les informations à transmettre.
- Faire le reporting de l'activité permettant de valoriser les actes émergeant aux financements apportés par la Région et le SARE.

Les missions seront financées en deux parties :

- Une base de 30 000€
- Des bonus pouvant faire grimper le montant de la convention à un maximum de 46 500€ pour une année complète d'activité (voir la convention pour le détail des bonus)

Un premier paiement de 50% de la base des 30 000€ sera effectué à la signature de la convention et le reste sera honoré à échéance de la convention et sur remise du bilan d'activité.

Un local plus visible sur Mayenne est à l'étude pour accueillir les permanences France Rénov et il est également prévu de renforcer la présence du service à Lassay-les-Châteaux, là où se concentrent les efforts en matière de précarité énergétique.

Retour sur le bilan d'activité :

Sur l'activité 2022 et jusqu'à la mi-octobre 2023, sur l'activité du service France Rénov du Nord Mayenne, nous dénombrons :

	Nombre pour le Service Nord Mayenne	Nombre pour Mayenne Communauté
Appels téléphoniques : renseignement simple	1987	549
Rendez-vous en permanences	1006	258
Accompagnement renforcé – visite à domicile	69	17

Côté financement, Mayenne Communauté devra signer deux avenants avec la Région dans le cadre de la convention de mise en place du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) :

- Le premier avenant permettra de prolonger la convention d'une année permettant à la PTRE de bénéficier d'une année supplémentaire des financements SARE et de la Région.
- Le deuxième avenant sera proposé en début d'année après accord entre les parties. Il vise à acter la fin du partenariat avec les communautés de communes du Nord Mayenne et du Conseil Départemental de la Mayenne, redistribuant les crédits SARE et fonds régionaux aux 5 communautés de communes du Nord Mayenne en fonction de la clé de répartition retenue (au prorata du nombre d'habitants). Il permettra de réajuster les financements avec la Région et le fonds SARE au regard de la réglementation régionale actualisée.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **confirme le principe de créer un guichet unique porté par Mayenne Communauté ;**
- **acte le principe de la signature d'une convention de partenariat avec SOLIHA qui sera proposée en début d'année 2024 ;**
- **autorise le Président à transmettre par courrier un accord de principe à SOLIHA dès à présent pour que l'association se prépare à la mise en place de ces nouvelles missions ;**
- **autorise le Président à signer un avenant à la convention SARE passée avec la Région et le Département de la Mayenne prorogeant les conditions de financement.**

8 - Contrat local de santé - Partenariat avec le CPIE pour une action de sensibilisation sur la qualité de l'air intérieure et l'exposition aux produits chimiques

Mme D'ARGENTRE expose :

En partenariat avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), le CPIE souhaite informer sur le sujet de l'exposition aux produits chimiques et donner aux usagers des moyens d'agir, de réduire voire de les éviter.

Les produits chimiques sont utilisés quotidiennement (cosmétiques, entretien, bricolage), or ceux-ci ne sont pas sans impact sur notre santé ou notre environnement ; certains de leurs composants sont avérés dangereux pour la santé lorsqu'ils sont appliqués sur la peau et/ou inhalés.

Le CPIE planifie en 2024 un cycle de 20 ateliers de 2h dans tout le département de la Mayenne, selon les modalités suivantes :

- public cible : les publics précaires ainsi que les futurs et jeunes parents.
- format des ateliers : ouverts à 12 participants maximum par atelier, 1h15 d'échanges sur les risques environnementaux et sanitaires et 45 minutes de fabrication de produits simples. Chacun repart avec ses échantillons + livret de recettes.
- chaque territoire intercommunal engagé dans un contrat local de santé qui est volontaire pour cette opération peut prendre part à cette opération :
 - o en versant une subvention au CPIE de 233 € pour bénéficier de la mise en œuvre d'un atelier minimum. Selon les demandes des différents territoires, un second atelier pourra être proposé ;
 - o en faisant part de propositions de structures par lesquelles il est possible de toucher le public cible ;
 - o en facilitant la mise en œuvre de cette action sur son territoire ;
 - o en mettant à disposition gratuite une ou des salles et assumer la réservation des lieux pour accueillir les ateliers ;
 - o en communiquant auprès des communes et des citoyens des événements organisés.

Considérant l'enjeu de sensibilisation des habitants sur la thématique de la qualité de l'air intérieure inscrit au contrat local de santé de Mayenne communauté,

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **valide le versement d'une subvention au CPIE de 233 € pour cette action de sensibilisation à la Qualité de l'Air Intérieure afin de bénéficier de la mise en place d'au moins un atelier de sensibilisation sur le territoire,**
- **autorise le président à signer la convention de partenariat avec le CPIE Mayenne Bas Maine.**

9 - Avenant à la convention entre le Centre de santé et l'EHPAD la Douceur de Vivre à Martigné sur Mayenne

Mme D'ARGENTRE expose :

Depuis la délibération de Mayenne communauté en date du 22 septembre 2022, une convention est établie entre le centre de santé de Mayenne communauté et l'EHPAD la Douceur de Vivre à Martigné sur Mayenne.

Cette convention prévoit :

- **la mise en œuvre de consultations programmées et non programmées en direction des résidents de l'EHPAD,**
 - o Sur une durée totale de 3h hebdomadaires, les lundi, mardi et vendredi de 13h à 14h.
 - o La facturation au réel des consultations réalisées à l'EHPAD de manière mensuelle,
- **la gestion de situations dites urgentes**
 - o interventions pour des situations médicales spécifiques, sur la demande de l'EHPAD
 - o dans la limite de 3h mensuelles, et sur la base d'un suivi des situations accompagnées
 - o donnant lieu à un forfait spécifique d'intervention de 600 € mensuel.
- **la durée de la convention s'établit en 2022 et jusqu'au 31/12/2023.**

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le président de Mayenne Communauté à prolonger cette convention par voie d'avenant pour l'année 2024 selon les mêmes modalités.

10 - Mise en place d'un plan de réponse aux crises sanitaires graves

Mme D'ARGENTRE expose :

Le centre de santé de Mayenne communauté a signé l'accord national des centres de santé. Il prévoit des engagements du centre de santé à travers des objectifs socles et objectifs optionnels. L'atteinte des engagements permet au centre de santé de bénéficier de financements de la CNAM (assurance maladie), au regard des objectifs atteints.

L'avenant 4 à l'accord national des centres de santé a mis en place un nouvel indicateur : « réponse aux crises sanitaires graves ». A compter de 2023, il s'agit d'un indicateur socle et prérequis. Sa mise en place effective conditionne le versement des rémunérations forfaitaires relatives à l'accord national.

Le centre de santé a élaboré son plan de réponse aux crises sanitaires graves qui vous est présenté en annexe. Ce document sera susceptible d'évoluer au cours du temps.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide le plan de réponse aux crises sanitaires graves présenté en annexe.

11 - Convention pour la micro crèche gérée par l'association Aid' à dom - 2024/2025

Mme D'ARGENTRE expose :

Historique et contexte :

- Le 6 juillet 2023, le conseil communautaire a validé la continuité du soutien à l'activité de la micro crèche dont l'association Aid' à Dom est gestionnaire après 2023 et le fait d'un passage en mode de financement PSU à partir de janvier 2024.
- Un reste à charge pour la collectivité chaque année, de 22% à 27% du budget de fonctionnement de la micro crèche, ce qui correspondrait à 54 500€ soit 5 450€/place dans le plus mauvais des scénarios sur des horaires atypiques. Pour comparaison, le déficit par place en 2022 sur la MPE à Mayenne était de plus de 7500€/ place.
- Les familles ont été rencontrées pour être informées de ce nouveau mode de financement le 12 septembre 2023 en présence d'une élue communautaire, du gestionnaire Aid' à dom et de la Caf. Le souhait des familles étant que la structure puisse à terme fournir les couches et les repas.
- Un contexte très tendu en termes de places d'accueil des jeunes enfants notamment sur les horaires atypiques et qui se majore.

Définition des horaires atypiques dans la convention :

- Les horaires non couverts par les services d'accueil d'enfants des collectivités (multi-accueil, accueils de loisirs) soit avant 7h15 le matin et après 19h le soir ainsi que le samedi toute la journée.
- Les horaires fluctuants dans la semaine ou d'une semaine à l'autre, horaires décalés.
- Les horaires non prévisibles suite à la réponse à une mission d'intérim ou un changement d'horaires de travail au dernier moment.

Critères de priorisation d'accès aux places :

- 1- Les habitants de Mayenne Communauté.
- 2- Les besoins en horaires atypiques.
- 3- Les familles mono parentales.
- 4- Les parents en période de reprise d'emploi.
- 5- Les besoins d'accueil d'urgence.
- 6- Les familles au quotient familial faible. (Inférieur à 600€ en 2023).
- 7- Les familles dont les parents travaillent sur Mayenne Communauté.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- autorise M. le Président à signer la convention pour les années 2024 et 2025 en lien avec les dates de la convention CTG avec la Caf
- valide l'engagement financier de la collectivité à hauteur de 54 500 € maximum/an révisable à la baisse en fonction du bilan financier réel pour arriver à l'équilibre
- valide la continuité de la tenue du comité de pilotage déjà en place.
- valide les critères d'attribution des places aux familles par la collectivité.

12 - Tarifs aire d'accueil des gens du voyage

Mme D'ARGENTRE expose :

	2023	2024
Droits de place / jour	1,90 €	1,96 €
Électricité en kW/h	0,17 €	0,18 €
Eau m ³	3,67 €	3,78 €
Dépôt de Garantie	100,00 €	100,00 €
Location Salle de convivialité :		
Un après-midi	12,65 €	13,00 €
Une soirée	23,20 €	24,00 €
Un week-end	46,30 €	48,00 €
Dépôt de Garantie	30,00 €	50,00 €

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide les nouveaux tarifs et le nouveau règlement de l'aire d'accueil des gens du voyage.

13 - Santé - Demande de subvention de la Maison des Adolescents de la Mayenne au titre de l'exercice 2023

Mme D'ARGENTRE expose :

Trois grandes missions incombent à la Maison des Adolescents de la Mayenne :

1. Recevoir des adolescents et/ou leurs familles pour des demandes et besoins très variés, allant de problématiques psychologiques importantes à des questions d'orientations scolaires ou sociales, accompagner l'adolescent et sa famille vers des prises en charges extérieures ou initier de nouveaux modes de prise en charge pour des cas qui n'ont pas trouvé de réponses adéquates.
2. Fédérer, animer et former le réseau des professionnels de l'adolescence du Département. Impulser une réflexion et développer ou participer à des actions sur le champ de la prévention.
3. Etre un centre de ressources et d'informations pour tous et un centre de recherche épidémiologique. La MDA 53 se veut donc un lieu polyvalent où la santé est considérée à la fois dans sa dimension physique, psychique, relationnelle et sociale, éducative.

La Maison des Adolescents de la Mayenne est constituée sous la forme d'un GIP (groupement d'Intérêt Public). Mayenne Communauté adhère à la Maison des Adolescents depuis Novembre 2018. Depuis avril 2021, la MDA tient une deuxième permanence hebdomadaire sur Mayenne le vendredi après-midi, en plus de celle qui était assurée jusqu'à présent les mercredis après-midi au centre Médico-Scolaire, Impasse Robert Buron.

Au cours de l'Année 2024, la MDA intégrera les locaux occupés par l'UC IRSA situés Place Gambetta, tout en conservant les 2 permanences hebdomadaires.

Il est expliqué que Mayenne Communauté en contre partie de son adhésion verse une participation annuelle de 10 000 € à la Maison des Adolescents. La participation 2022 n'ayant pas été réglée sur l'exercice correspondant mais en avril 2023, il est demandé de procéder à un rattrapage et de régler également sur l'exercice 2023 l'adhésion correspondant à cet exercice soit un total exceptionnel compte tenu du décalage de 2022 de 20 000 €.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **autorise le versement de 10 000 € au titre de l'adhésion 2023 à la Maison des Adolescents de la Mayenne**
- **dit que les crédits sur la nature 65737 ont été ouverts au budget supplémentaire adopté le 8 juin dernier.**

14 - Urbanisme – Carrières des Housseaux – Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi – Bilan de la concertation publique

M. VALPREMIT expose :

Les Carrières PIGEON sont exploitées sur le territoire de Mayenne Communauté sur la commune de Montreuil-Poulay selon autorisation préfectorale du 25 juillet 2008. En 2016, ils ont obtenu un arrêté de renouvellement pour 15 ans et d'extension. (arrêté du 20 juin 2016)

Leur projet est désormais de poursuivre cette exploitation sur 15 années supplémentaires et de solliciter un nouvel élargissement de leur site d'intervention pour parvenir à une surface globale de 73.3 ha soit + 24.2 ha en extension sur des terrains dont ils sont déjà propriétaires.

En application du *Code de l'environnement*, le montage du projet exige une étude d'impact et le dépôt d'un dossier d'installation classée pour la protection de l'environnement(ICPE) soumis à autorisation et à enquête publique. Une étude écologique détaillée a déjà été menée par ExEco Environnement et les résultats communiqués en 2022.

Or ce projet d'aménagement n'est pas compatible avec notre PLUi car il est classé en zone agricole et doit donc faire l'objet d'un reclassement en zone Nc ce qui nécessite une procédure d'évolution de notre document d'urbanisme.

En accord avec les services préfectoraux l'exploitant a opté pour une procédure de Déclaration de projet avec une mise en compatibilité du document d'urbanisme prévu à l'article L.300-6 et L.153-54 du code de l'Urbanisme.

Il est rappelé les étapes de cette procédure :

- -l'élaboration du dossier de déclaration de projet
- -L'évaluation environnementale
- -La réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées
- -L'enquête publique portant sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLUi
- -L'adoption de la déclaration de projet, l'approbation de l'intérêt général et de la mise en compatibilité du PLUi.

Le Conseil Communautaire du 14 septembre 2023 a validé le lancement de cette procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi, a opté pour la réalisation d'une évaluation environnementale et définit en conséquence les objectifs et les modalités de la concertation.

La concertation s'est déroulée du lundi 16 octobre au vendredi 17 novembre 2023.

Le dossier relatif au projet lui-même et à la mise en compatibilité du PLUi (notamment la notice explicative du projet de MECDU ainsi que le résumé non technique de son évaluation environnementale...) était consultable pendant toute la période de la concertation :

Mayenne Communauté
Séance du 21 décembre 2023

- 1) Sur place et sur supports papiers aux jours et heures d'ouverture habituels
 - au siège de Mayenne Communauté
 - à la mairie de MONTREUIL-POULAY
- 2) Par voie numérique sur le site de Mayenne Communauté, 24h/24h à partir du lien suivant :
 - <https://www.mayenne-communauté.net/a-votre-service/habitat/carrieresdeshousseaux/>

Les observations pouvaient être déposées pendant toute la période de la concertation :

- sur les registres papiers mis à disposition au siège de Mayenne Communauté, Hall de la salle des Conseils ainsi qu'à la mairie de Montreuil-Poulay, aux jours et heures habituels d'ouverture
- par voie numérique sur l'adresse mail : carrieresdeshousseaux@mayennecommunaute.fr
- Par courrier postal à M. Le Président de Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun CS 60 111 53103 Mayenne Cédex, en mentionnant sur l'enveloppe « Concertation Carrières des Housseaux »

Une information préalable du public sur les modalités de cette concertation a été effectuée :

- par affichage à la mairie de Montreuil-Poulay de l'affiche du dossier le 2 octobre 2023 et de la délibération le 3 octobre 2023.
- par affichage au siège de Mayenne Communauté de la délibération le 22 septembre 2023 et de l'affiche du dossier le vendredi 29 septembre 2023.
- sur le site internet de Mayenne Communauté le 28 septembre 2023.
- dans les journaux locaux de manière mutualisée avec le Bocage Mayennais : Ouest France et le Courrier de la Mayenne sur leur édition respective du 28 septembre 2023.

Il appartient désormais au Conseil Communautaire de tirer le bilan de la concertation.

Or, au cours de cette période de concertation aucune observation n'a été formulée sur les registres mis à disposition à Mayenne et Montreuil-Poulay, ni sur l'adresse mail dédiée ni reçue par courrier à l'adresse du Président.

Au-delà de cette concertation qui est terminée, le dossier poursuit son cheminement conformément aux étapes décrites ci-dessus. Le porteur de projet transmettra prochainement son évaluation environnementale à la Mission Régionale de l'autorité environnementale (MRAe) qui disposera de 3 mois pour formuler ses remarques en vue d'une enquête publique fin du 1^{er} trimestre 2024.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **confirme que la concertation relative à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 14 septembre 2023**
- **prend acte de l'absence d'observation.**
- **tire ainsi le bilan de cette concertation relative au projet d'extension des carrières des Housseaux.**

15 - FONCIER – Fonderie de Brives – Biens sans maître – Renonciation partielle au profit de Mayenne Communauté - Recomposition des espaces du site

M. VALPREMIT expose :

Par jugement en date du 6 juin 2023, le Tribunal de Commerce de Laval a prononcé la dissolution de la SAS Fonderie Mayennaise consécutive à la clôture de la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs. Par un jugement complémentaire du 6 septembre 2023, il a rectifié un oubli et a prononcé l'abandon d'actif sur les parcelles cadastrées ZH 15 et ZH 41 qui était propriété de cette société.



Au titre de l'article L1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) lesdites parcelles deviennent biens sans maître et sont intégrées dans le patrimoine communal de la ville de Mayenne sous réserve que la commune n'ait pas décidé d'y renoncer (article 7132 du Code civil et L1123-2 et L1122-3 du CG3P) au profit de Mayenne Communauté.

La parcelle ZH 15 classée en zone agricole A au PLUi comprend :

- la voirie qui mène au village de Brives, construite donc sur une propriété privée et qui n'a jamais été régularisée
- le parking de la Fonderie
- un espace cultivé exploité par un agriculteur

La parcelle ZH 41 qui est classée UD au PLUi et qui abrite une maison qui servait au gardiennage du site.

Par délibération en date du 14 décembre 2023, le Conseil Municipal de Mayenne devrait valider une renonciation partielle dans les conditions et aux motifs exposés ci-après.

Le parking et la maison de gardiennage, ayant un usage cohérent avec le reste du site et faisant partie intégrante de son fonctionnement, il paraît opportun de ne pas les dissocier de la fonderie.

En revanche, il resterait opportun de conserver à la ville le reste de la parcelle ZH 15 afin de délimiter la voirie et l'intégrer dans le domaine public communal. La ville pourra envisager de céder la partie agricole de la ZH 15 ou de la mettre en location par bail (précaire ou rural car elle n'a pas vocation à devenir constructible)

La Ville a sollicité une intervention du géomètre afin de définir les surfaces des différents espaces à border. Il est proposé d'en profiter pour recomposer les espaces du site et de faire des échanges entre la ville et Mayenne communauté. :

- En rouge(1), la délimitation de la voirie qui sera réintégrée dans le domaine public communal
- En jaune(5), une bande à délimiter estimée à 147 m² permettant de créer un vrai cheminement piétonnier pour relier le parking et le réseau des voies vertes et chemins du secteur.
- En bleu(6), l'espace du parking à transférer dans le domaine communautaire
- En vert(4), la délimitation de l'ancienne voirie communale qui n'a plus de raison d'être et qui sera de ce fait cédée à Mayenne Communauté en contrepartie de quoi, Mayenne Communauté cédera à la ville la portion en rose(2) qui intégrera donc le domaine public communal.
- Des négociations sont en cours avec les consorts Trippier de la Grange afin qu'ils abandonnent au profit de la ville les quelques 77 m² rayés orange(3).



Le devis est établi à la somme de 1600 €.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- prend acte de la renonciation par la ville de Mayenne à l'intégration dans son domaine communal du périmètre du parking pour une surface qui sera définie par le relevé du géomètre (estimée à 4 326 m²) qui constitue une portion de la parcelle ZH 15(6.)
- prend acte de la renonciation par la ville de Mayenne à l'intégration dans son domaine communal de la parcelle ZH 41 qui constitue la maison du gardien
- prend acte de ce fait de l'intégration dans le patrimoine de Mayenne Communauté de ce parking et de cette maison
- confie au Président de Mayenne communauté le soin de procéder par arrêté à l'intégration de ces biens dans le domaine communautaire et à la publication auprès des services de la publicité foncière,
- cède à la ville de Mayenne à titre gracieux une portion de la parcelle ZH 16 afin de reconstituer une voirie nord d'accès au village de Brives pour une surface qui sera définie par le relevé du géomètre (estimée à 404 m²) (2),
- accepte le transfert à titre gratuit par la Ville à Mayenne Communauté de la portion de voirie communale qui est intégrée au site sans besoin d'enquête publique pour une surface qui sera définie par le relevé du géomètre (estimée à 1 966m²) (4,)
- valide par acte administratif les cessions entre la ville et Mayenne communauté, et d'autoriser Pierrick Tranchevent à signer cet acte administratif au nom de Mayenne Communauté.
- autorise M Le SCORNET, Président à contresigner l'acte administratif pour attester de la conformité des documents et de l'identité des parties,
- règle à Mayenne Communauté 1 000 € en remboursement des interventions du géomètre,
- autorise M. Le Président à signer tout document et à procéder aux démarches rendues nécessaires pour réaliser ces transferts.

16 - CULTURE - Adoption des tarifs des billetteries des spectacles du conservatoire programmés dans le cadre des projets pédagogiques

M. LE SCORNET expose :

A l'occasion des différents spectacles programmés dans le cadre des projets pédagogiques du Conservatoire, il convient de prévoir une grille de tarifs pour la billetterie établie comme suit :

. Séances scolaires : 35 €/classe

. Séances tout public : 5 € à partir de 7 ans, gratuit pour les élèves du Conservatoire

- . Concert d'ouverture du Concours International Piano à Mayenne :
- Gratuit pour les élèves du Conservatoire, les enfants jusqu'à 12 ans, les partenaires financiers et administratifs, les familles d'accueil des candidats
 - Tarif réduit : 5 € pour les personnes en situation de handicap, les demandeurs d'emploi, les étudiants (sur présentation d'un justificatif)
 - Tarif plein : 10 €

L'encaissement se fera par le biais de la régie de recettes du Conservatoire.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte ces tarifs.

17 - CULTURE – Versement d'une avance sur la subvention 2024 du centre culturel le Kiosque

M. LE SCORNET expose :

En raison du vote retardé cette année du BP 2024, le Kiosque sollicite le versement d'une avance sur la subvention 2024 qui sera votée le 8 février prochain lors de l'adoption du budget primitif 2024.

Cette avance d'un montant de 280 000 € est nécessaire afin de permettre à l'association de faire face à ses engagements d'ici le vote du budget et la signature d'une nouvelle convention triennale, pour couvrir notamment le paiement des salaires et les diverses dépenses.

Elle sera versée courant janvier dès signature d'un avenant financier prolongeant la convention actuelle.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **statue sur la proposition d'avance au Kiosque avant vote de la subvention 2024**
- **autorise M. le Président à signer l'avenant financier.**

18 - Finances – Adoption du règlement budgétaire et financier au 01 janvier 2024

M. SOUTIF expose :

Par délibération n° 28 du 14 septembre dernier, le Conseil Communautaire a décidé d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2024, l'instruction budgétaire et comptable M57 au budget principal, aux budgets annexes prestations de services, leader, centre de santé et aux 10 budgets des zones et parcs d'activités.

En vertu des dispositions prévues au III de l'article 106 de la loi NOTRe, lorsqu'une collectivité adopte le référentiel budgétaire et comptable M57, elle doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Ce règlement retrace les règles de gestion budgétaire et comptable auxquelles la collectivité doit se conformer, optimise les cycles de préparation et d'exécution budgétaire, et crée un référentiel commun destiné à l'ensemble des services gestionnaires et des élus dans l'exercice de leurs missions respectives.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération.

19 - Finances – Service d'incendie et de secours – Contingent annuel – Harmonisation du paiement au 1^{er} janvier 2024

M. SOUTIF expose :

Conformément à la délibération n°16 du 12/12/2013, depuis 2014, la Communauté de Communes du Pays de Mayenne (CCPM) et les 20 Communes membres ont validé à la demande du SDIS le principe selon

lequel la CCPM (Mayenne Communauté depuis 2016) assure la fonction d'interface financière pour ses Communes dans le cadre du règlement du contingent SDIS. Ainsi, Mayenne Communauté règle mensuellement au SDIS le contingent et dans le même temps facture aux 20 communes de l'ex CCPM leur part de contingent au SDIS.

Pour les 13 communes de l'ex CCHL, la communauté règle directement leur contingent en référence à un transfert de compétence, la fiscalité ayant été augmentée lors de ce transfert réalisé bien antérieurement à la fusion.

Conformément aux statuts en cours de Mayenne Communauté (Point 11ème des compétences supplémentaires), il vous est proposé d'harmoniser la pratique sur les 33 communes de Mayenne Communauté.

Ainsi, à partir du 1er janvier 2024, il est proposé que pour les communes de l'ex CCPM, Mayenne communauté règle directement le contingent SDIS. En conséquence, ces communes par décision de la CLECT à réunir avant le 30 septembre prochain, enregistreront à compter de l'exercice 2024 une minoration de leur attribution de compensation au regard de leur part de contingent supportée sur l'exercice 2023.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Met fin au 31 décembre 2023 aux conventions relatives au versement du contingent SDIS prises avec chaque commune membre de l'ex CCPM dans le cadre de la fonction d'interface financière assurée par Mayenne Communauté,**
- **Réuni au plus tard le 30 septembre 2024, la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) afin d'évaluer les charges transférées des 20 communes membres de l'ex CCPM à Mayenne Communauté,**
- **Assure le paiement directement par Mayenne Communauté du contingent SDIS des 20 communes de l'ex CCPM à compter du 1er janvier 2024.**

20 – Finances – Attributions de compensation prévisionnelles de 2024 à verser aux Communes

M. SOUTIF expose :

VU l'article 1609 nonies C, paragraphes IV et V du Code Général des Impôts qui traitent respectivement de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et de l'attribution de compensation,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 30 novembre 2023 fixant les attributions de compensation définitive de 2024,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 novembre 2023

VU l'adoption à la majorité simple du dossier relatif à la prévention santé, UC IRSA et Maison des adolescents en lien avec le rapport de la CLECT du 20 juin 2023,

VU les délibérations de 29 conseils municipaux transmises dans les délais impartis adoptant le rapport de la CLECT du 20 juin 2023 relatif à la prévention santé à effet du 1er janvier 2023,

Considérant que les conclusions du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ont recueilli la majorité qualifiée (*soit les 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de Mayenne Communauté, soit la moitié des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population totale de Mayenne Communauté*), en conséquence, les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Il appartient maintenant au Conseil de Communauté de :

- fixer les montants prévisionnels des attributions de compensation de 2024 avec prise en compte de la fin de l'interface financière par Mayenne Communauté du contingent SDIS pour les 20 communes de l'ex CCPM qui feront l'objet d'une évaluation lors d'une CLECT qui se réunira au plus tard le 30 septembre 2024,
- fixer les montants prévisionnels des attributions de compensation de 2024 avant prise en compte d'éventuels transferts ou restitutions de compétences à intervenir en 2024 qui devraient alors faire l'objet d'une évaluation lors d'une nouvelle CLECT qui se réunirait en cours d'année 2024.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, fixe les montants d'attribution de compensation prévisionnelle de 2024 figurant dans l'annexe ci-jointe.

21 - Finances – Budget principal - Budgets annexes déchets ménagers et centre de santé de Martigné- Exercice 2023 – Admission en non-valeur de produits intercommunaux

M. SOUTIF expose :

Monsieur le Comptable Public nous demande d'admettre en non-valeur des créances devenues irrécouvrables au moyen des quatre listes ci-après :

Budget principal	Liste n° 5390020012	1 103,68 €
Budget principal	Liste n° 6251570112	168,52 €
Budget annexe du centre de santé de Martigné sur Mayenne	Liste n° 6093450312	15,00 €
Budget déchets ménagers	Liste n°4344200212	548,48 €

Il nous demande également d'éteindre une créance dans le cadre deux procédures individuelles de surendettement pour un total de 300,35 € sur le budget annexe déchets ménagers

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **autorise les admissions en non-valeur des créances ci-dessus pour un montant total de 1 272,20 € sur le budget principal 2023, de 15 € sur le budget annexe centre de santé 2023 et 548,48 € sur le budget déchets ménagers 2023 imputées sur la nature 6541.**
- **autorise l'extinction de la créance de 300,35 € sur le budget déchets ménagers imputée sur la nature 6542 au moyen de la pièce nominative annexée.**

22 - Finances – Budget annexe déchets ménagers – Exercice 2023 – Décision modificative n°3

M. SOUTIF expose :

Le budget primitif 2023 du budget annexe déchets ménagers a été adopté le 15 décembre 2022, ajusté en 2023 au moyen du budget supplémentaire et de deux décisions modificatives successives.

Il est proposé de procéder par décision modificative n°3 à un ajustement portant sur les 2 sections budgétaires. En section de fonctionnement il s'agit d'augmenter le crédit des charges de personnel supportées en 2023 de 80 030 €, d'augmenter les crédits ouverts pour les opérations d'ordre de 3 343 €. Ces dépenses nouvelles sont financées par une diminution de l'autofinancement vers la section d'investissement de 83 373 €. Cette diminution de l'autofinancement se traduit en section d'investissement par une diminution du crédit ouvert pour les travaux de la déchetterie de Martigné/Mayenne.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :				
Chap.	Nature	Libellé opération	DEPENSES	RECETTES
012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	80 030,00	
042	675	Opération d'ordre. Valeur comptable des immobilisations cédées	306,00	
042	6811	Dotations aux amortissements	3 037,00	
023	023	Virement à la section d'investissement	-83 373,00	
		TOTAL DM n°3	- €	- €
		Pour mémoire BP 2023 + BS + DM	5 514 780,69 €	5 514 780,69 €
		TOTAL APRES DM n°3	5 514 780,69 €	5 514 780,69 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :				
Chap.	Nature	Libellé opération	DEPENSES	RECETTES
021	021	Virement de la section de fonctionnement		-83 373,00
040	2188	Sortie inventaire 55 bacs de 120 litres suite à cession		306,00
040	28182	Dotation aux amortissements		6,00
040	28188	Dotation aux amortissements		3 031,00
23	2312	Travaux déchetterie de Martigné/Mayenne	-80 030,00	
		TOTAL DM n°3	-80 030,00 €	-80 030,00 €
		Pour mémoire BP 2023 +BS+ DM	3 246 104,83 €	3 246 104,83 €
		TOTAL APRES DM n°3	3 166 074,83 €	3 166 074,83 €

Il vous est proposé d'adopter la décision modificative n°3 de l'exercice en cours intégrant les informations précisées ci-dessus, tel que décrites comptablement dans le document annexé, et conformément au tableau ci-dessous :

- au niveau des chapitres :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	80 030,00	0,00 €		
Opérations d'ordre	-80 030,00	0,00 €	-80 030,00 €	-80 030,00
TOTAL	0,00 €	0,00 €	-80 030,00 €	-80 030,00 €

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°3 à l'exercice 2023 du budget annexe déchets ménagers telle qu'elle est présentée et annexée.

23 - Finances – Budget annexe LEADER – Exercice 2023 – Décision modificative n°2

M. SOUTIF expose :

Le budget primitif 2023 du budget annexe LEADER a été adopté le 15 décembre 2022 puis ajusté au par une première décision modificative le 8 juin dernier.

Il est proposé de procéder à un dernier ajustement budgétaire comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :				
Chap.	Nature	Libellé opération	DEPENSES	RECETTES
67	6718	Autres charges exceptionnelles	11 430,00	
74	7477	Participations Budget communautaire et fonds structurels		11 311,00
74	7478	Participations autres organismes		119,00
		TOTAL DM n° 2	11 430,00 €	11 430,00 €
		Pour mémoire BP 2023 + DM 1	366 408,14 €	366 408,14 €
		TOTAL APRES DM n°2	377 838,14 €	377 838,14 €

Il vous est proposé d'adopter la décision modificative n°2 de l'exercice en cours intégrant les informations précisées ci-dessus, tel que décrites comptablement dans le document annexé, et conformément au tableau ci-dessous :

- au niveau des chapitres :

	Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	11 430,00 €	11 430,00 €
Opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €
TOTAL	11 430,00 €	11 430,00 €

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°2 à l'exercice 2023 du budget annexe LEADER telle qu'elle est présentée et annexée.

24 - Finances – Budget annexe Centre de santé de Martigné/Mayenne – Exercice 2023 – Décision modificative n°3

M. SOUTIF expose :

Le budget primitif 2023 du budget annexe du centre de santé de Martigné/Mayenne a été ajusté à deux reprises depuis le budget supplémentaire du 8 juin dernier.

Il est proposé de procéder à un dernier ajustement budgétaire impactant la section de fonctionnement par décision modificative n°3 en augmentant de 14 995 € le chapitre des charges de personnel. Cette dépense supplémentaire est financée par une subvention d'équilibre du budget principal à due concurrence de 14 995 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :				
Chap.	Nature	Libellé opération	DEPENSES	RECETTES
012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	14 995,00	
75	7552	Participation du budget principal		14 995,00
		TOTAL DM n°3	14 995,00 €	14 995,00 €
		Pour mémoire BP 2023 + BS + DM	253 065,74 €	253 065,74 €
		TOTAL APRES DM n°3	268 060,74 €	268 060,74 €

Il vous est proposé d'adopter la décision modificative n°3 de l'exercice en cours intégrant les informations précisées ci-dessus, tel que décrites comptablement dans le document annexé, et conformément au tableau ci-dessous :

- au niveau des chapitres :

	Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	14 995,00 €	14 995,00 €
Opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €
TOTAL	14 995,00 €	14 995,00 €

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°3 à l'exercice 2023 du budget annexe Centre de santé de Martigné/Mayenne telle qu'elle est présentée et annexée.

25 - Finances – Budget annexe Prestations de services – Exercice 2023 – Décision modificative n°1

M. SOUTIF expose :

Le budget primitif 2023 du budget annexe Prestations de services a été adopté le 15 décembre 2022 puis ajusté au moyen d'un budget supplémentaire le 8 juin dernier.

Il est proposé de procéder à un dernier ajustement budgétaire impactant uniquement la section de fonctionnement par décision modificative n°1 en augmentant de 5 510 € le chapitre des charges de personnel. Cette dépense supplémentaire est financée par un prélèvement à due concurrence sur le crédit des dépenses imprévues budgété à hauteur de 10 000 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :				
Chap.	Nature	Libellé opération	DEPENSES	RECETTES
012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	5 510,00	
022	022	Dépenses imprévues	-5 510,00	
		TOTAL DM n°1	- €	- €
		Pour mémoire BP + BS 2023	617 905,28 €	617 905,28 €
		TOTAL APRES DM n°1	617 905,28 €	617 905,28 €

Il vous est proposé d'adopter la décision modificative n°1 de l'exercice en cours intégrant les informations précisées ci-dessus, tel que décrites comptablement dans le document annexé, et conformément au tableau ci-dessous :

- au niveau des chapitres :

	Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 à l'exercice 2023 du budget annexe Prestations de services telle qu'elle est présentée et annexée.

26 - Finances – Budget principal – Exercice 2023 – Décision modificative n°3

M. SOUTIF expose :

Le budget primitif 2023 du budget principal a été ajusté à deux reprises depuis le budget supplémentaire du 8 juin dernier

Il vous est proposé de procéder à un dernier ajustement impactant les deux sections budgétaires.

Il s'agit en section de fonctionnement de verser une subvention d'équilibre complémentaire au budget annexe centre de santé de 14 995 €. Cette dépense nouvelle est financée par le remboursement par budget centre de santé à due concurrence des charges de personnel.

En section d'investissement, il s'agit :

- d'abonder de 142 610 € le crédit ouvert pour les fonds de concours alloués aux communes membres dans le cadre du pacte financier et fiscal solidaire,
- d'ouvrir un crédit de 32 351 € pour l'acquisition de 10 planimètres à installer dans les communes non pourvues,
- de diminuer de 74 961 € le crédit des travaux non affectés,
- d'ouvrir un crédit de recette de 100 000 € suite à la notification du Département pour contribuer au financement du projet de construction du pôle culture et jeunesse à Lassay dans le cadre du programme « La Mayenne engagée pour le climat ».

SECTION DE FONCTIONNEMENT :					
Chap.	Fonc.	Nature	Libellé opération	DEPENSES	RECETTES
65	510 6	6521	Subvention d'équilibre au budget annexe centre de santé	14 995,00	
70	510 6	70841	Remboursement des charges de personnel par le budget annexe centre de santé		14 995,00
			TOTAL DM n°3	14 995,00 €	14 995,00 €
			Pour mémoire BP 2023 +BS+ DM	53 792 240,48 €	53 792 240,48 €
			TOTAL APRES BS et DM	53 807 235,48 €	53 807 235,48 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :					
Chap.	Fonc.	Nature	Libellé opération	DEPENSES	RECETTES
204	020 1	2041412	Subventions d'équipement versées aux communes	142 610,00 €	
21	321	2184	Mobilier ludothèque	-48 000,00	
21	321	2183	Matériel informatique	48 000,00	
21	023 0	2188	Acquisition de 10 planimètres de 2m ² pour la communication	32 351,00	
23	01	2313	Constructions- crédit non affecté	-74 961,00	
13	324 1	1323	Subvention Bas carbone du Département pour l'équipement culturel et jeunesse de Lassay		100 000,00
TOTAL DM n°3				100 000,00 €	100 000,00 €
Pour mémoire BP 2023 + BS + DM				23 933 545,59 €	23 933 545,59 €
TOTAL APRES BS et DM				24 033 545,59 €	24 033 545,59 €

Il vous est proposé d'adopter la décision modificative n°3 de l'exercice en cours intégrant les informations précisées ci-dessus, tel que décrites comptablement dans le document annexé, et conformément au tableau ci-dessous :

- au niveau des chapitres :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	14 995,00	14 995,00	100 000,00	100 000,00
Opérations d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	14 995,00 €	14 995,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- fixe la subvention d'équilibre complémentaire à verser au budget annexe centre de santé de Martigné/Mayenne à 14 995 €.
- adopte la décision modificative n°3 à l'exercice 2023 du budget principal telle qu'elle est présentée et annexée.

27 - Ressources Humaines – DAC – Contrat de projet – Emploi non permanent au réseau des bibliothèques et médiathèques

M. COULON expose :

La situation RH du réseau des bibliothèques et médiathèques est perturbée depuis quelques années avec des absences et changements de personnels importants.

Les remplacements réguliers (liés notamment aux absences maladie, syndicales ou agents en disponibilité) et les contrats parfois précaires liés à la situation fragilisent la stabilité du service et sa capacité de développement et de réponse aux enjeux du projet culturel de territoire.

Dans un souci de stabilisation de l'équipe, pour donner une visibilité aux agents et favoriser ainsi leur bien-être, il est proposé de créer un emploi non permanent en contrat de projet, avec l'objectif de développement des publics adultes et adolescents.

Il est proposé la création d'un emploi non permanent de médiathécaire – département lecture, référent ado/adulte à temps complet, en contrat de projet à compter du 1^{er} mars 2024 jusqu'au 31 décembre 2026,

en référence au cadre d'emplois des adjoints du patrimoine et aux grades d'assistant de conservation et assistant de conservation principal de 2^e classe.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communautaire ;

Vu le tableau actuel des effectifs de Mayenne Communauté ;

Considérant les besoins du service ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 8 décembre 2023 ;

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve cette proposition.

28 – Ressources Humaines – Direction ressources – Commande publique – Création d'un poste de gestionnaire commande publique à temps complet
--

M. COULON expose :

La mise en place de la politique des achats mobilise de plus en plus la responsable de service et implique un nombre de procédures d'achat déjà en forte augmentation. De même, de nouvelles obligations législatives et réglementaires (notamment en matière de développement durable) amènent à revoir les pratiques, à mettre en place de nouvelles procédures (insertion de clauses sociales, fin du critère prix pour prise en compte du coût global, réemploi, ...) et à développer davantage de pédagogie auprès des différents services acheteurs et des collectivités membres de l'EPCI.

En parallèle, la recherche accrue de recettes au travers des procédures de ventes (ventes aux enchères, ventes de biens immobiliers) mobilise également les agents du service de façon beaucoup plus importante qu'antérieurement.

Par ailleurs, la nouvelle étape dans la coopération intercommunale portée par les élus aboutit, entre autres, à la mise en œuvre de groupements de commande à l'échelle de l'EPCI ainsi qu'un soutien accru en ingénierie auprès des communes. A cet effet, le redéploiement des missions du service vers les communes membres devient nécessaire.

Il est proposé la création d'un emploi de gestionnaire commande publique à temps complet, accessible au cadre d'emplois des adjoints administratifs et aux grades de rédacteur et rédacteur principal de 2^e classe.

Les fonctions peuvent être exercées par des agents contractuels dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L 332-8-2° du code général de la fonction publique. Ils devront dans ce cas justifier d'un diplôme dans le domaine concerné et d'une expérience professionnelle dans des missions similaires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communautaire ;

Vu le tableau actuel des effectifs de Mayenne Communauté ;

Considérant les besoins du service ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 8 décembre 2023 ;

M. LE SCORNET : Un point qui est revenu souvent lors de notre tournée des communes avec Mickael Delahaye, est la manière dont on peut mieux s'organiser dans chaque commune avec un soutien de la communauté de communes pour avoir une politique achat plus performante et qui permettrait de réduire les coûts.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve cette proposition.

29 – Ressources Humaines – Médecine du travail – Convention avec le service de santé professionnelle des agents territoriaux (SPAT) pour le suivi médical des agents de Mayenne Communauté et avenant à la convention avec le Centre Hospitalier du Nord Mayenne (CHNM)

M. COULON expose :

Plusieurs fois évoquée avec les instances représentatives du personnel, la question du suivi médical des agents de Mayenne Communauté et du CCAS de la ville de Mayenne vient d'être résolue. Pour rappel, le Dr QUESTE, médecin au centre hospitalier du nord Mayenne (CHNM), va progressivement réduire son temps de travail qui aura pour conséquence de réduire plus encore les créneaux accessibles pour les agents du CCAS de la ville de Mayenne et de Mayenne Communauté.

Après de nombreux échanges avec le CHNM d'une part et le SPAT (service relevant du CDG 53), l'ensemble des parties prenantes ont trouvé un accord pour assurer le suivi des agents selon la répartition suivante :

	Directions	Jusqu'à la fin de l'année 2023	À compter du 1^{er} janvier 2024
CCAS	DASSTP	CHNM	CHNM
	DASSTP		
Mayenne Communauté	DR	CHNM	SPAT
	DRH		
	DEA		
	DAC		
	DSVA		
	DEJAS		
	DAME		
	DST		

Ce découpage de 80 agents auprès du CHNM et de 400 agents auprès du SPAT est un compromis entre les parties prenantes et permet de garder un lien avec l'hôpital local.

Pour information, le coût annuel de l'adhésion au SPAT pour un agent est de 91 €, celui d'une vacation du Dr QUESTE, permettant d'assurer 7 RDV, est de 1.037,22 € à ce jour. Ainsi, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président (ou son représentant) à signer des conventions visant à mettre en œuvre cet accord, à savoir :

- la prolongation du suivi par le CHNM des agents de Mayenne Communauté jusqu'au 31 décembre 2023 (les conventions actuelles étant arrivées à expiration au 30 septembre 2023) ;
- le suivi d'une partie des agents de Mayenne Communauté par le CHNM, suivant le tableau ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an renouvelable tacitement ;
- le suivi d'une partie des agents de Mayenne Communauté par le SPAT, suivant le tableau ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an renouvelable tacitement.

Concernant le lieu de consultation, une recherche est actuellement en cours sur la ville de Mayenne de façon à limiter les temps et frais de déplacement des agents.

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 8 décembre 2023 ;

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **approuve ces propositions ;**
- **autorise le Président (ou son représentant) à signer tout document relatif à ce dossier et plus particulièrement les conventions et avenants auxdites conventions.**

30 - Attribution d'une subvention à l'association des amis de Fontaine Daniel

M. TRANCHEVENT expose :

L'association des amis de Fontaine Daniel a pour but de contribuer à la protection du patrimoine de Fontaine Daniel mais aussi d'organiser des échanges afin de développer son potentiel culturel et touristique. Son objectif est de défendre et de faire connaître Fontaine Daniel comme un lieu porteur d'une dynamique économique.

Dernièrement l'association a travaillé sur différents sujets :

- Organisation de visites de Fontaine Daniel
- Actions de valorisation du patrimoine matériel et immatériel
- Travail autour du classement UNESCO
- Développement d'une offre de location de salle

L'association accueille également des entreprises pour des séminaires à Fontaine Daniel contribuant ainsi à la dynamique économique locale. Cet accueil s'effectue pour le moment dans des salles louées et équipées par l'association.

Un dossier de financement LEADER a été déposé en vue du rachat d'une salle permettant de pérenniser les activités initiées.

Par ailleurs, d'autres demandes de subventions sont en cours d'instruction auprès du Conseil Régional, du Conseil départemental et de la Commune de Saint-Georges-Buttavent.

M. MOTTAIS : Ma prise de parole va être dans la même veine que les deux années passées. J'ai une question sur la forme et une autre sur le fond. Quand il s'agit de l'octroi de subventions qui, sauf erreur de ma part, ne sont pas débattus en commission, il me paraît important d'avoir des billes pour justifier son octroi. Lors du dernier conseil communautaire, où cette délibération était à l'ordre du jour, j'avais demandé à avoir des informations supplémentaires, Je les ai eues et je remercie les services de me les avoir transmis. J'avoue avoir été un peu désarçonné quand j'ai lu les documents qui se limitent à trois pages sans bilan financier. Ça me paraît un peu léger en termes d'informations pour pouvoir justifier d'une subvention de 20 000 euros.

Concernant le fond, je vais formuler les mêmes remarques que l'an dernier, à savoir que j'interroge la capacité de l'association à mener à bien les actions qu'elle souhaite mener. Sur l'organisation des visites de Fontaine Daniel, je rappelle que 90 % du village est privé et une petite partie du patrimoine privé appartient à l'entreprise des Toiles de Mayenne, dont l'association n'a pas l'autorisation de rentrer à l'intérieur. L'association ne peut faire des visites que de l'extérieur de Fontaine Daniel. Sur la valorisation du patrimoine extérieur, je me demande comment c'est possible dans la mesure où Fontaine Daniel n'a pas de document de protection en termes d'urbanisme. Le minimum est au moins un SPR qu'ils n'ont pas. Ça n'a de sens que s'il y a une mise en tourisme pertinente. Je rappelle que c'est la compétence de Mayenne Tourisme qui a passé un contrat avec les Toiles de Mayenne.

Pour le travail autour du classement de l'UNESCO et sans faire offense à Fontaine Daniel et à la commune de Saint Georges Buttavent. Fontaine Daniel a déjà du mal à retrouver des labels nationaux, il faut peut-être raison gardée par rapport à l'UNESCO, se concentrer sur des labels nationaux avant d'aller chercher des labels internationaux.

Sur le développement d'une offre de salle, est-ce que c'est à la collectivité de participer, via une subvention, à son acquisition par une association privée, c'est une interrogation que j'ai.

Comme l'année dernière et comme la fois d'avant, je ne voterai pas cette délibération et il est fort à parier que la région et le département feront pareil.

M. TRANCHEVENT : Sur la forme, on avait pris un engagement de trois ans, pour essayer d'imaginer différentes stratégies pour un site qui en vaut le coup avec une activité qui va mêler économie, culture et tourisme. Cette association a fait une proposition et nous avons eu un engagement pour voir ce qui peut être fait sur ce village, qui a un intérêt patrimonial et culturel. Vous nous interrogez sur le fond. Je ne suis pas satisfait non plus du rendu, je suis plus exigeant. Ça me rappelle d'autres sujets où on a eu des discussions fortes avec des subventions qui étaient là pour donner des coups de main. Parfois ça porte et parfois ça ne porte pas. Je suis d'accord et on le fait aussi en économie. Je défends que ce site a un intérêt et comme vous je partage des interrogations sur le fond. Pour moi, il s'agissait d'un engagement de trois ans et je m'y tiens. Je ne m'engage pas à vous le représenter l'année prochaine. Pour l'avoir vécu à Jublains, je sais que

monter une dynamique, ça demande des années. Je me souviens des subventions aux amis de Jublains et qui faisaient polémique mais qui ont permis de créer de vraies dynamiques.

M. VALPREMIT : J'observe quand même que le travail n'est peut-être pas à la hauteur de ce qu'on avait imaginé et l'UNESCO nous paraît peut-être un peu lointain. Mais il y a des entreprises qui se mobilisent pour le fonds de dotation et c'est bien la preuve que ce n'est pas une démarche uniquement de l'association. Sur l'aspect urbanisme, la difficulté est que le village est quasiment privé et la seule partie publique est la route. Un travail est mené par le CAUE, cofinancé par la ville de Saint Georges Buttavent et Mayenne Communauté pour mettre tout le monde autour de la table. On est sur une étude qui est une pré-configuration de ce plan guide pour plusieurs années. Pour rappel, la précédente architecte des bâtiments de France avait essayé de pousser un dossier « secteur patrimonial remarquable ». Pour créer un nouveau SPR, il faut passer devant une commission nationale. On lui avait répondu que c'était pittoresque mais qu'il n'y avait rien de remarquable. L'idée est plutôt de commencer par une protection à minima avec une orientation d'aménagement de programmation. On pourrait faire une OAP dans la révision générale du PLUI qui permettrait d'avoir un cadrage de protection du patrimoine de Fontaine Daniel. Mais on ne voit pas comment monter un SPR si le dossier est retoqué au niveau national par le ministère. Il y a aussi le sujet de petites cités de caractère. On n'imagine pas un tourisme de masse à Fontaine Daniel comme à Sainte Suzanne.

M. MOTTAIS : Je suis content d'entendre les doutes car ça fait 3 ans qu'on alerte sur ce sujet. Il est évident que Fontaine Daniel est une pépite du territoire.

M. LE SCORNET : C'est bien de le redire car j'ai cru à un moment que c'était une commune comme les autres. Il y a un vrai intérêt à agir pour promouvoir, valoriser et protéger ce site qui constitue une pépite pour notre territoire.

M. MOTTAIS : Qui a dit le contraire ? Avez-vous entendu le contraire de ma bouche ?

M. LE SCORNET : De manière insidieuse mais peut-être que j'ai mal interprété vos propos.

M. MOTTAIS : Soyez honnête, je n'ai jamais dit ça. A un moment chacun doit avoir les prérogatives qui sont les siennes et que chacun soit à sa place. Quand j'entends que le CAUE a fait une étude, ce que je regrette, c'est qu'il faut parler à tout le monde. L'association peut avoir son intérêt mais il n'y a pas qu'elle. Le CAUE a rencontré uniquement des gens qui sont mandatés par l'association. Il n'a rencontré aucun commerçant.

M. LE SCORNET : J'étais à la restitution et toutes les parties prenantes étaient là.

M. MOTTAIS : A la restitution mais pas aux entretiens.

M. LE SCORNET : Si, ils ont fait le travail.

M. MOTTAIS : Concernant les petites cités de caractère, je préfère ne pas répondre car c'est une partie de mon travail jusqu'au 31 décembre mais je serai beaucoup plus à l'aise pour en parler après.

Après délibération, le conseil communautaire, à la majorité (Mme GENEST n'ayant pas pris part au vote et MM. MOTTAIS et TRIDON et Mmes JONES et ROUYERE ayant voté contre) :

- attribue une subvention d'un montant de 20 000 € à l'association des amis de Fontaine Daniel pour l'année 2023

- autorise le Président à signer tout document inhérent à ce dossier.

31 - ECONOMIE – Délégation partielle de la compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises au Département de la Mayenne - Modification du dispositif

M. TRANCHEVENT expose :

VU l'article L.1511-3 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite Loi NOTRe), stipulant que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre désormais seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur le territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises, peuvent, par voie de convention passée avec le Département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides mentionnées au présent article,

VU la convention de délégation partielle de la compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises signée le 6 avril 2021 entre le Conseil Départemental de la Mayenne et Mayenne Communauté,

VU l'avenant n° 1 signé le 15 mars 2023 relatif à la prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2025,

CONSIDERANT que l'actuel dispositif ne cible que les entreprises uniques de 150 salariés au maximum,

CONSIDERANT la difficulté de mettre en œuvre ce critère d'éligibilité difficilement compréhensible pour les chefs d'entreprise qui financent, sous leur responsabilité, des investissements permettant de développer leur activité et de créer des emplois,

CONSIDERANT la proposition d'avenant n° 2 annexé au présent dossier,

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ajuste le présent dispositif d'accompagnement aux établissements de moins de 250 salariés faisant l'objet de travaux, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité,**
- **approuve les termes de l'avenant n°2 pour une mise en application à compter du 1^{er} janvier 2024,**
- **autorise le Président à signer l'avenant n° 2 ainsi que tout document inhérent au présent dossier.**

32 – Ouvertures dimanches et jours fériés 2024

M. TRANCHEVENT expose :

Le maire peut autoriser les commerces de détail de sa commune à supprimer le repos dominical de leur personnel, pendant un nombre limité de dimanche dans l'année. En effet, l'article L. 3132-26 du code du travail confère aux maires le pouvoir d'autoriser les établissements de commerce de détail à supprimer le repos dominical de leurs salariés dans la limite maximale de 12 dimanches par an, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

Lorsque le maire envisage d'accorder plus de 5 dimanches au titre de la dérogation des « dimanches du maire », l'avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI est requis.

Pâques : 31/03

Braderie : 25/08

Noël : 01/12 – 08/12 – 15/12 – 22/12 – 29/12

Soldes et portes ouvertes automobiles : 14/01 – 17/03 – 16/06 – 15/09 – 13/10

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide ces ouvertures pour les dimanches et jours fériés ci-dessus.

33 – Mayenne Communauté, « Une nouvelle étape dans la coopération intercommunale », Stratégie 2023-2026

M. LE SCORNET expose :

Mayenne Communauté, « Une nouvelle étape dans la coopération intercommunale », Stratégie 2023-2026

est la résultante d'un travail de plusieurs mois qui a impliqué de nombreux élus de nos communes, de même que l'ensemble des services de nos collectivités. Dans un contexte économique et sociétal incertain, il est important d'affirmer la nécessaire collaboration entre la communauté de communes et les communes. Fort de cette ambition, Mayenne Communauté doit jouer un rôle pivot en s'appuyant sur des compétences solides et stratégiques. Notre collectivité se doit donc d'évoluer en s'ouvrant aux besoins de l'ensemble des communes membres. Les fonds de concours, le pacte financier et fiscal, le Conseiller en énergie partagé, le Centre de santé de Martigné, la référente intercommunale en matière d'urbanisme sont quelques actions que mène la communauté au bénéfice des communes. Le sens de ce document, qui a été débattu et validé en Bureau communautaire le mardi 12 décembre, est notamment de mettre en perspective un certain nombre d'actions à ouvrir, à réaffirmer ou à prolonger. Il s'agit là d'acter une feuille de route partagée pour notre Communauté de communes à partir de laquelle nous aurons à prioriser, à déterminer un nouveau PPI.

Les axes retenus sont les suivants :

- Économie, attractivité, tourisme
- Aménagement, Urbanisme, Habitat, Mobilité, Environnement
- Accompagnement social et caritatif
- Petite enfance
- Enfance, jeunesse
- Alimentation, restauration
- Sport et vie associative d'intérêt communautaire
- Culture et patrimoine
- Santé
- Une plus grande coopération en matière d'outils
- Les ressources humaines

Chaque axe est décliné en trois catégories :

- Ce que nous faisons
- Ce que nous voulons faire
- Ce que nous pourrions faire

Il est bien évident que cela ira au-delà des trois années du mandat à venir mais nous trouvons, dans ce recueil, une feuille de route sur laquelle nous nous appuyerons dans les années qui viennent.

Considérant le travail de concertation conduit par la communauté de communes auprès des 121 élus de Mayenne Communauté présents durant les réunions de secteur du 24 et 31 mai 2023

Considérant les questionnaires qui ont été complétés par les élus lors des réunions de secteur

Considérant que ce document stratégique pose une feuille de route à l'échelle de la communauté de communes

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer le lien entre la communauté et ses communes membres

Considérant la validation du bureau communautaire du mardi 12 décembre 2023

M. LE SCORNET : Il faut le voir comme une feuille de route pour Mayenne Communauté. On fixe un nouvel horizon qu'on espère plus pertinent dans les réponses apportées en termes de politiques publiques. Ce sera aussi un document référence qui qualifie comment la communauté de communes peut venir en soutien aux communes. Il y a eu 3 réunions pour préparer ce document et un débat organisé en bureau. C'est une réponse sur les enjeux et les défis. Il y a des compétences sur lesquelles on devra s'interroger. Il y a aussi un travail autour de la mutualisation. On y a inscrit le cap 2023-2026 mais on voit bien qu'il a pour vocation d'aller au-delà. Evidemment, il y a encore un gros travail à faire (aspects juridiques et financiers). C'est une forme d'aboutissement par rapport au travail préparatoire mais ce n'est pas une fin en soi. On a encore beaucoup de travail et ça va amener entre nous de beaux débats car chacun des points devra faire l'objet de discussions. C'est un document qui se regarde aussi comme une communauté de communes qui va de l'avant et qui affiche ses ambitions. C'est un signal d'optimisme vis à vie des habitants et de nos partenaires. C'est une perspective qu'on se donne collectivement pour avancer.

M. VALPREMIT : C'est un travail collectif avec plus d'une centaine de conseillers municipaux qui y ont participé. Merci à ceux qui se sont mobilisés sur ce travail. Je remercie à nouveau les agents qui ont travaillé et en particulier Nathalie Roussel et David Le Borgne. Il y a une feuille de route et une nouvelle étape dans la coopération intercommunale. Ce n'est pas un projet de territoire car il n'y a pas eu de concertation avec tous les acteurs du territoire. Nous sommes une communauté de communes offensive et qui va de l'avant avec la question majeure de l'attractivité. On est un territoire qui va bien et qui est dans le plein emploi. La vérité est qu'on a de moins en moins d'actifs sur ce territoire. On glisse de plus en plus vers une population de retraités. Le vrai enjeu est de faire venir de nouveaux ménages à Mayenne Communauté. Sinon, les entreprises n'investiront pas ici si elles savent qu'elles n'arriveront pas à trouver du personnel. Il faut prendre en main notre destin sur ce sujet.

Le deuxième élément est le logement. Ça devient impossible pour des jeunes de construire ou d'acheter. Mayenne Habitat nous disait qu'ils étaient à - 30 % de permis de construire cette année en Mayenne. Avec Laval Agglo, on est le seul territoire qui accompagne la construction de logements locatifs sociaux en Mayenne. On va continuer de mettre le paquet pour produire du logement sinon on n'accueillera pas de nouvelles populations.

Evidemment, il y a la question de l'environnement et de l'adaptation aux changements climatiques qui s'imposent à nous.

Il y a aussi des sujets qui sont en rapport avec la protection de nos habitants comme l'action sociale, la petite enfance, développer les pratiques sportives quand elles sont d'intérêt communautaire, l'accès aux soins, l'offre culturelle...

Le dernier volet est une communauté de communes tournée vers ses communes avec les fonds de concours.

M. DELAHAYE : On a fait la tournée des communes puis les réunions de secteurs. On s'est aperçu que la mutualisation était importante sur le territoire et la notion de service rendu est un fort moyen de renforcer l'intérêt communautaire. On a tous intérêt de regarder dans la même direction, on aura tous à y gagner. Il existe déjà des compétences qui sont portées par l'intercommunalité (déchets, économie, tourisme, politique culturelle, gens du voyage, la Vague). Des choses se sont ajoutées au fil de l'eau comme le service urbanisme, l'animation jeunesse. Il y a eu l'intervention très appréciée du conseiller en énergie partagée, que j'ai eu la chance de recevoir dans ma commune avec un travail de qualité. Il y a aussi le travail mené pour l'accès aux soins. Le centre de Martigné est un véritable poumon pour le territoire dans un secteur décroissant. Lors des rencontres avec les communes et les réunions de secteurs, beaucoup ont émis d'aller plus loin dans cette mutualisation. Il sera difficile de tout traiter mais on essaiera de faire le maximum. Des formations avaient été demandées par les secrétaires de mairie. Ça a été mis en place et ça fonctionne bien. Ces rencontres permettent de les aider dans une profession qui est complexe. On a eu des formations en urbanisme avec un PLUI pas toujours facile à maîtriser. La mutualisation des achats était un sujet bien appuyé. Il y a aussi différents besoins d'ingénierie et de prestation. On a besoin de se renforcer sur ces domaines. Ce qui m'a le plus marqué lors de ces rencontres, c'est la difficulté lors de l'absence de la secrétaire de mairie ou de l'agent technique dans une commune. Il y aura la création d'un pool de remplacement qui bénéficiera à l'ensemble des communes. C'est tout le rôle de l'intercommunalité, d'aider à faire ensemble quand le territoire fait face à des difficultés. Il y aura aussi le recrutement d'un agent en charge des subventions. Il en existe tellement que si on peut être appuyé sur ce sujet, ça aidera les projets sur le territoire. On a un vrai sujet sur la restauration collective. Il y a certainement une organisation à repenser. Concernant la petite enfance, on a un caractère d'urgence. De manière générale, on aura à avancer sur l'intérêt communautaire (sports, associations...) et regarder où sont les intérêts de chacun. Tout ça, fera l'objet d'un débat au cas par cas. Le dernier point est la coordination des achats, notamment sur les logiciels. On s'aperçoit qu'on a plusieurs fonctionnements différents. Je remercie tous ceux qui ont œuvré dans cette feuille de route. On a beaucoup de choses à faire ensemble. Si on arrive à mettre en place pour améliorer le quotidien de chacun, on en vivra tous mieux. Merci aux agents et merci aux élus qui ont travaillé sur ce sujet. On va pouvoir avoir un regard positif et un avenir des plus beaux.

M. MOTTAIS : Ce document est intéressant car il trace une trajectoire, c'est pour ça que je l'adopterai mais ce n'est pas forcément un chèque en blanc car pour être tout à fait franc, je suis resté sur ma faim. Quand j'ai lu stratégie 2023/2026, je m'attendais à de la prospective. En fait, c'est un document qui liste de bonnes intentions qui sont intéressantes mais il me manque l'approche calendaire et l'approche budgétaire pour y voir plus clair. Si on veut aller de l'avant, il faut qu'on puisse connaître notre capacité à faire et financière

pour faire. C'est ce qui me manque dans ce document. Antoine, tu dis que ce n'est pas un projet de territoire, c'est regrettable. A titre personnel, c'est ce qui manque à la collectivité. Au début du mandat, on avait un groupe de travail stratégie territoriale et qui n'a pas duré longtemps. Je regrette qu'on ne le réunisse plus car c'est dans les groupes de travail qu'on arrive à faire ressortir des axes d'attractivité. L'attractivité est le sujet numéro 1. L'étude d'attractivité est passée en « ce que nous pourrions faire ». Je pense qu'il faut la passer assez rapidement en « ce que nous voulons faire ». Le sujet est quelle collectivité on veut dans 10 ou 30 ans. C'est cette prospective qu'il me manque pour lire l'action de la collectivité aujourd'hui. Dans le préambule, il est écrit que les collectivités voisines ne nous attendent pas. En effet, elles ont voté leur projet de territoire en début de mandat et nous ne l'avons pas fait.

M. VALPREMIT : C'est regrettable de ne pas avoir pu faire un projet de territoire mais souvent ceux qui en ont un ont fait l'objet d'une fusion. L'idée de départ était de mettre tout le monde autour de la table. C'est un projet qui avait été fait au Pays de Mayenne, il y a 15 ans. On est sur un début de mandat où il était difficile de réunir tout le monde. Avant la fin du mandat, il faudra peut-être réfléchir sur comment remettre ce processus en route pour que la prochaine équipe puisse rapidement rentrer dans un travail de projet de territoire qui associerait tout le monde. Ensuite, il n'y a pas de priorisation et de chiffrage. Tu serais malheureux au conseil départemental car on vient seulement d'avoir un PPI au bout de 4 ans de mandat. Ce document est une feuille de route qui va nous permettre de dire par quoi on commence en 2024 et qu'est-ce qu'on reporte à 2025 voire 2026. De là, on pourra avoir un travail avec les services sur comment transformer ce document en plan d'actions avec des échéances. Les projets ne manquent pas mais on ne pourra pas tout faire. Il faudra déterminer la stratégie par rapport à tout ça.

M. BULENGER : Peut-on le faire lors du prochain bureau ?

M. VALPREMIT : On va le faire mais l'urgence va être de voter le budget. Ce sera un travail du premier semestre. Il y a aussi la question du transfert de compétences (questions sportives, CIMA...).

M. LE SCORNET : J'ai aussi lu beaucoup de projets de territoire qui parfois sont très philosophiques et qui manquent de pragmatisme et de côté opérationnel. Là, on a un document qui est très opérationnel et qui donne un cadre pour agir. Chacun des dossiers fera l'objet d'une délibération et d'un travail. Rien n'empêche d'aller très vite maintenant, même si certains dossiers sont plus compliqués que d'autres. Par exemple, le recrutement à la commande publique est lancé. Celui concernant la secrétaire de mairie intercommunale peut aller très vite également. On peut mettre en place des groupes de travail sur quelques dossiers qu'on souhaite faire avancer (exemple terrains synthétiques). On est un peu à vue sur les réformes budgétaires et fiscales. Inscire des actions sans avoir une visibilité sur la manière dont les budgets vont être votés est un exercice compliqué. C'est avant tout la volonté d'avancer et de donner une perspective d'avenir. Ce n'est pas un projet de territoire et ce n'était pas l'ambition. C'est un document d'équilibre qui donne une ambition en termes de transfert de compétences, d'intérêt communautaire et qui donne des gages aux communes rurales. Mayenne Communauté n'est pas une concurrente des communes. Au contraire, on vient démontrer qu'elle est un point d'appui. La ville centre n'est pas la concurrente des communes qui composent l'EPCI. Nos concurrents sont nos voisins qui avancent et qui ne nous attendent pas pour mettre en place leurs réflexions stratégiques. On a un destin lié. Mayenne Communauté ne peut bien se porter que si les communes sont bien et l'inverse est bien aussi. Nous sommes un territoire qui se mobilise et qui souhaite construire l'avenir.

M. TRANCHEVENT : Aujourd'hui, il est difficile d'avoir une visibilité car ça change très vite. Certes, il faut voir loin mais il faut être prêt à mettre à la poubelle un certain nombre de choses qu'on aurait pu imaginer car ça change vite. On a jeté 1/3 du programme Territoires d'Industries qu'on avait pu faire, suite au COVID et à la crise ukrainienne. Ce qui est bien, c'est d'avoir une feuille de route.

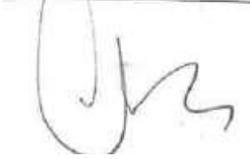
M. SOUTIF : C'est un mandat qui a été compliqué car on n'a pas pu se projeter dès le départ. Ici, c'est une étape qui en appelle une autre. C'est bien d'avoir une vue globale sur l'ensemble mais il y a tout l'impact budgétaire que ça peut représenter.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les orientations de ce document stratégique : Mayenne Communauté, « Une nouvelle étape dans la coopération intercommunale », Stratégie 2023-2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.

Le secrétaire de séance,

Alain NICOUX



Le Président,

Jean-Pierre LE SCORNET

